

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
9 Octobre 2023

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture
le 17 octobre 2023 (Voie
électronique)
Publication le 17 octobre 2023
le Président



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 26
- * VOTANTS : 29

Objet :
Rapport d'activités
2022 sur le prix et la
qualité du service
d'élimination des
déchets ménagers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LACOMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, SELIER, BONNETON, POTET, DERE, JOLY représenté par Monsieur GIBALT ;

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, PIHAN-GAUMET, BALITOUT, FRETE, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE.

ETAIENT REPRESENTES : Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELIER, Monsieur PIAR qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE.

ABSENTS : Messieurs DROUET, IBRAN, Madame MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BEURDELEY Daniel

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20231016-16oct2023_14-DE Reçu le 17/10/2023

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 16 octobre 2023****OBJET : Rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité
du service d'élimination des déchets ménagers**

2023-10-14

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité en charge du service de gestion des déchets ménagers doit dresser un rapport annuel sur le fonctionnement et le coût du service.

Les principaux éléments pour 2022 sont le renouvellement de 5 marchés publics.

En ce qui concerne les perspectives 2023, il est prévu la réalisation d'une étude des solutions de tri à la source des biodéchets et le renouvellement du marché de fourniture de bacs et de pièces détachées.

Le rapport d'activité 2022, qui sera également transmis aux communes doit être soumis au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel 2022, annexé, sur le fonctionnement et le coût du service des déchets ménagers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

SERVICE ENVIRONNEMENT CC2V

RAPPORT ANNUEL 2022



Sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Missions
Indicateurs techniques
Indicateurs financiers
Prévention
Communication

Accusé de réception en préfecture

060-246000772-20231016-16oct2023_14-DE

Reçu le 17/10/2023

Deux Vallées
Communauté de Communes



AMBITION DE LA CC2V

DEVENIR EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT





EDITORIAL

Jackie TASSIN
Vice-Président de la CC2V
En charge de l'environnement

Dans la continuité des années passées, le bilan technique et financier de l'année 2022 est bon. La quantité d'ordures ménagères résiduelles collectée en porte à porte ainsi que la quantité de tout-venant déposée en déchetteries continuent de baisser au profit des déchets valorisables.

Notre communication régulière ainsi que notre politique de prévention et de gestion des déchets portent leurs fruits.

Dernièrement, le remplacement de la collecte trimestrielle des encombrants en porte à porte par une collecte sur rendez-vous a permis de valoriser plus de 100 tonnes de déchets.

Par ailleurs, le travail mené avec les établissements scolaires pour lutter contre le gaspillage alimentaire est en marche et il doit s'intensifier.

Comme vous pourrez le constater à la lecture de ce rapport, malgré une augmentation générale des tarifs des marchés publics liée à l'inflation et à la TGAP, le budget reste stable.

En 2023, notre priorité sera d'étudier et de définir le dispositif de tri des biodéchets le plus adapté à notre territoire. La valorisation de ces déchets, qui représentent plus d'un tiers des ordures ménagères, permettra de réduire davantage notre impact environnemental et de maîtriser notre budget.

SOMMAIRE



CHIFFRES CLÉS

P.4



SERVICE ENVIRONNEMENT

P.7



**SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DMA**

P.10



PARC DE CONTENANTS

P.12



**COLLECTE DES DÉCHETS
EN PORTE À PORTE**

P.15



DÉCHETTERIES

P.23



INDICATEURS TECHNIQUES

P.28



INDICATEURS FINANCIERS

P.31



PRÉVENTION

P.37



COMMUNICATION

P.42



BILAN ET PERSPECTIVES

P.46



CHIFFRES CLÉS



SERVICE ENVIRONNEMENT



SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DMA



COLLECTE DES DÉCHETS EN PORTES À PORTES



COLLECTE DES DÉCHETS EN PORTE À PORTE



DÉCHETTERIES



INDICATEURS TECHNIQUES



INDICATEURS FINANCIERS



PRÉVENTION

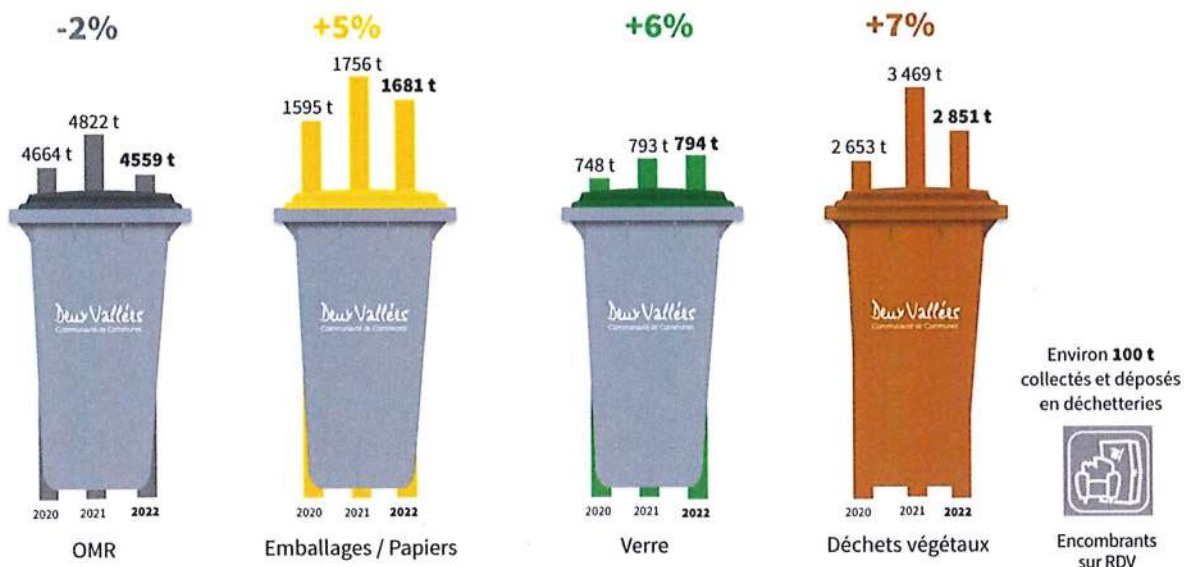


COMMUNICATION

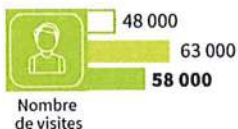


BILAN ET PERSPECTIVES

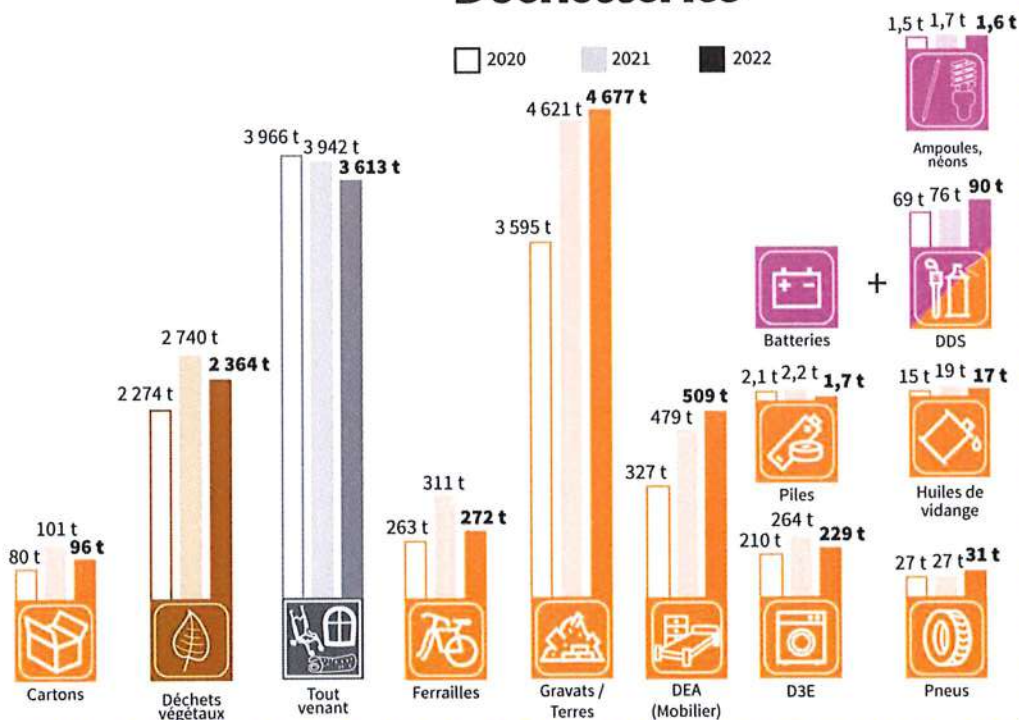
Collecte en porte à porte



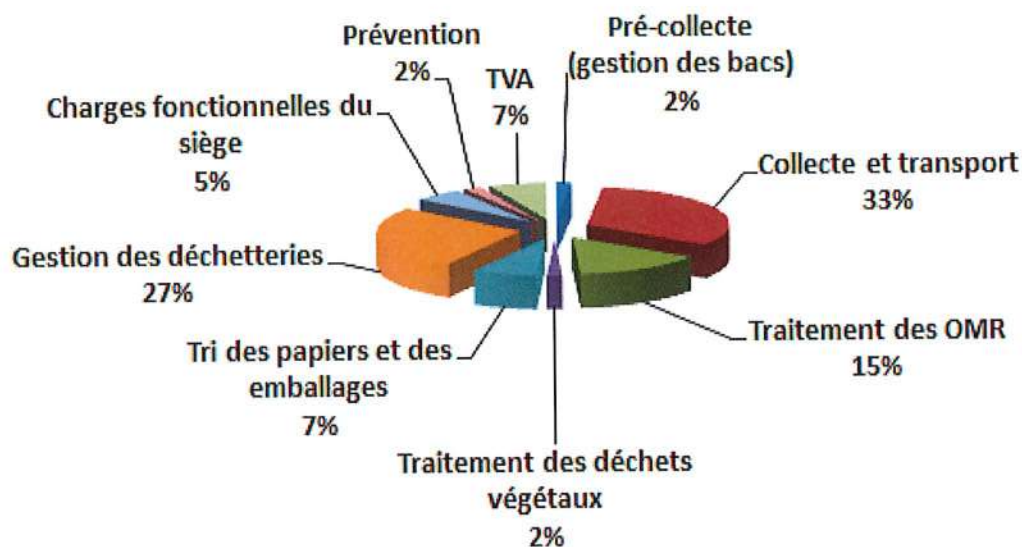
Bornes d'apport volontaire



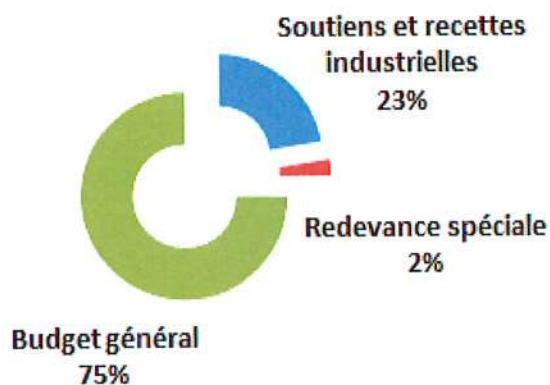
Déchetteries



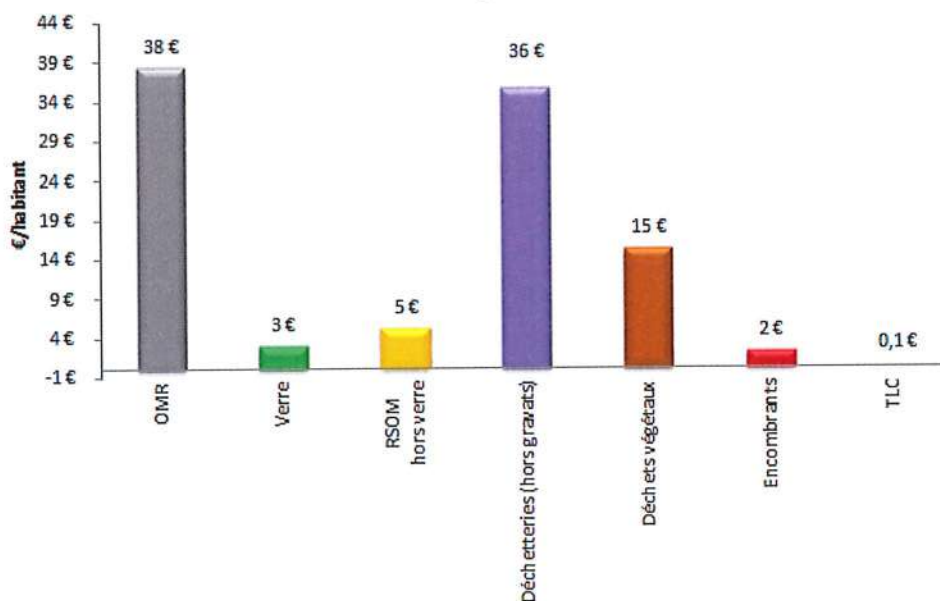
**Dépenses du service de gestion des déchets ménagers et assimilés:
3 180 000€ TTC**



**Sources de financement du service de gestion
des déchets ménagers et assimilés (3 180 000€)**



Coût aidé en €HT/habitant CC2V



RAPPORT ANNUEL 2022



CHIFFRES CLÉS



SERVICE ENVIRONNEMENT



SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DMA



COLLECTE DES DÉCHETS



COLLECTE DES DÉCHETS
EN PORTE À PORTE



DÉCHETTERIES



INDICATEURS TECHNIQUES



INDICATEURS FINANCIERS



PRÉVENTION



COMMUNICATION



BILAN ET PERSPECTIVES

Le territoire

La Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) regroupe 16 communes au nord Est de l'Oise :

- Bailly
- Cambronne-Lès-Ribécourt
- Chiry-Ourscamp
- Chevincourt
- Le Plessis-Brion
- Longueil-Annel
- Machemont
- Marest-Sur-Matz
- Mélicocq
- Montmacq
- Pimprez
- Ribécourt-Dreslincourt
- Saint-Léger-Aux-Bois
- Thourotte
- Tracy-Le-Val
- Vandélicourt

Elle compte près de 23 000 habitants soit environ 10 000 foyers (82% de maisons individuelles) répartis sur 113 km².



Son organisation

Le service environnement se compose d'une équipe de 6 personnes : un responsable de service, un adjoint au responsable de service, une technicienne/animatrice, une assistante administrative, un agent de déchetterie ainsi qu'un agent technique polyvalent (*gestion de la déchetterie, maintenance sur le parc de conteneurs, dératisation*).

Son patrimoine

La CC2V possède une déchetterie située à Ribécourt-Dreslincourt, un parc de bacs à déchets estimé à plus de 40 000 unités ainsi qu'une quarantaine de bornes à verre.

Son fonctionnement

Le fonctionnement du service dépend des décisions du Conseil Communautaire conduit par son Président, Patrice CARVALHO.

Les différents dossiers et sujets traités lors de cette instance sont préalablement préparés en commission environnement, constituée d'un représentant par commune et présidée par le Vice-Président à l'environnement, Jackie TASSIN. Les membres de la commission se réunissent semestriellement afin d'émettre un avis sur les dossiers et afin de communiquer auprès des habitants sur le fonctionnement et les actualités du service. Le Vice-Président expose ensuite les éléments en Bureau et en Conseil Communautaire.

Ses missions

Pour l'ensemble de ses missions, le service environnement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue afin d'offrir un service public de qualité :

La dératization du domaine public

Depuis 2021, la collectivité assure en régie la surveillance et la dératization de 106 sites communaux, des réseaux d'assainissement et pluviaux et des fossés des 16 communes.

La préservation de la Biodiversité

Suite à la réalisation de l'**atlas de la Biodiversité** du territoire en 2019, le service est chargé de la mise en œuvre d'un plan d'actions contribuant à connaître davantage et à agir pour la biodiversité locale, à tendre vers une gestion durable du territoire et à sensibiliser les citoyens et les élus.

L'accompagnement à la transition écologique

Depuis 2010, la CC2V s'est inscrite dans un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** à l'échelle du Pays Sources et Vallées afin d'améliorer son efficacité énergétique, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et sa vulnérabilité aux impacts du changement climatique. Cette stratégie environnementale se décline localement par un plan d'actions autour des thématiques suivantes : la rénovation du bâti existant, la mobilité alternative, la préservation des Ecosystèmes,

l'agriculture durable, le développement des énergies renouvelables.

La gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations

Le service environnement a pour compétence la « **Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations** » (*GEMAPI*) ainsi que le « **contrôle des installations d'assainissement non collectif** ».

La CC2V s'est engagée en 2020 dans un **Contrat Territorial Eau et Climat** avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ce dispositif vise à préserver et à améliorer la qualité de la ressource en eau et des milieux naturels. Les actions suivies portent sur l'eau potable, l'assainissement, les cours d'eau ainsi que sur les zones humides.

Depuis 2017, toute habitation non raccordée à un réseau public de collecte des eaux usées entre dans le périmètre du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** de la CC2V. Il vérifie le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif tous les 4 ou 8 ans. Il contrôle également les installations neuves et les réhabilitations.

Le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (SPPGDMA)

L'activité principale du service environnement est la prévention et la gestion des déchets des ménagers et assimilés. La suite du rapport détaille de manière exhaustive cette mission.

RAPPORT ANNUEL 2022



CHIFFRES CLÉS



SERVICE ENVIRONNEMENT



SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET
DE GESTION DES DMA



COLLECTE DES DÉCHETS
EN PORTE À PORTE



DÉCHETTERIES



INDICATEURS TECHNIQUES



INDICATEURS FINANCIERS



PRÉVENTION DES DÉCHETS



COMMUNICATION



BILAN ET PERSPECTIVES

Un service complet

La CC2V a pour compétence la collecte, le transport et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Depuis plus de vingt ans, les orientations stratégiques du service contribuent à une amélioration permanente du tri des déchets. Depuis 2011, la collectivité s'est engagée dans une politique forte en faveur de la prévention des déchets.

Les usagers bénéficient d'un service complet comprenant :

- ✓ Les livraisons ainsi que les opérations de maintenance de conteneurs à déchets, réalisées en régie;
- ✓ La collecte de 5 flux en porte à porte, le transport, le tri et le traitement des DMA assurés par des prestataires privés dans le cadre de marchés publics ;
- ✓ La gestion de deux déchetteries : La première, située à Ribécourt-Dreslincourt, est exploitée en régie. La seconde, localisée à Thourotte, est gérée et mise à disposition par l'entreprise Gurdebeke.

Mode de collecte	Pré-collecte	Collecte	Transfert / Transport	Valorisation / Traitement
PAP (Porte à Porte)	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture et maintenance de 4 bacs : - Ordures ménagères - Déchets végétaux - Emballages / papiers - Verre 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte de 5 flux : - Ordures ménagères - Déchets végétaux - Emballages / papiers - Verre - Objets encombrants (sur rendez-vous) 	<ul style="list-style-type: none"> • Transport des 5 flux • Transfert des emballages/ papiers et du verre 	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des emballages/ papiers, des déchets végétaux et du verre • Traitement des Ordures ménagères
AV (Apport Volontaire)	<ul style="list-style-type: none"> • Location de bennes pour les déchetteries : - Terres et gravats - Cartons - Ferrailles - DEEE - Tout-venant - Déchets végétaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte du verre • Gestion de la déchetterie de Ribécourt-Dreslincourt • Mise à disposition et exploitation de la déchetterie de Thourotte 	<ul style="list-style-type: none"> • Transport du verre • Enlèvement et transport des bennes des déchetteries 	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation du verre • Valorisation et traitement des matériaux collectés en déchetteries
	<ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques collectés en déchetteries 			

Le service est financé par les usagers (*budget général et redevance spéciale appliquée aux professionnels et aux administrations*) ainsi que par ses produits (*recettes industrielles, soutiens des éco-organismes...*). Le nombre de bénéficiaires du service, n'étant pas des ménages, desservis en porte à porte est estimé à 400.

RAPPORT ANNUEL 2022



CHIFFRES CLÉS



SERVICE ENVIRONNEMENT



SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DMA



PARC DE CONTENANTS



COLLECTE DES DÉCHETS EN PORTE À PORTE



DÉCHETTERIES



INDICATEURS TECHNIQUES



INDICATEURS FINANCIERS



PRÉVENTION DES DÉCHETS



COMMUNICATION



BILAN ET PERSPECTIVES

Modalités relatives à la fourniture des conteneurs

La CC2V met à disposition des usagers des conteneurs roulants normalisés à préhension frontale d'une capacité de 80 à 500 litres, qui sont exclusivement destinés à la collecte des déchets assurée par la collectivité.

Les conteneurs sont affectés à l'habitation ou au local, et sont sous la responsabilité de l'occupant. Ils demeurent la propriété de la CC2V. Par conséquent, ils restent attachés au bien immobilier, quels que soient les propriétaires successifs.

Selon leur usage, les cuves et les couvercles sont de couleurs différentes :



Jusqu'à sa fin de vie, l'ancien conteneur à papier (cuve grise / couvercle bleu) peut uniquement être utilisé pour le stockage de déchets végétaux.

Le volume des conteneurs attribués à chaque usager est dimensionné en fonction de la fréquence de ramassage, de la composition du foyer et de la nature du déchet.

Les usagers résidant en habitat pavillonnaire

La collectivité met à disposition des foyers résidant en habitat pavillonnaire, un seul conteneur pour chaque flux, soit un total de quatre bacs.

Taille du foyer	OMR	Emballages / Papiers	Verre	Végétaux
1 à 2 pers	120 L	120 L	80 L	
3 pers	120 L	180 L	80 L	240 L (selon type d'habitat)
4 à 5 pers	180 L	180 L	120 L	
+ 6 pers	240 L	240 L	120 L	

Les usagers résidant en habitat collectif

L'attribution des bacs se fait en concertation avec les syndicats d'immeuble ou le propriétaire, en fonction de la population desservie et des volumes disponibles pour accueillir ces bacs.

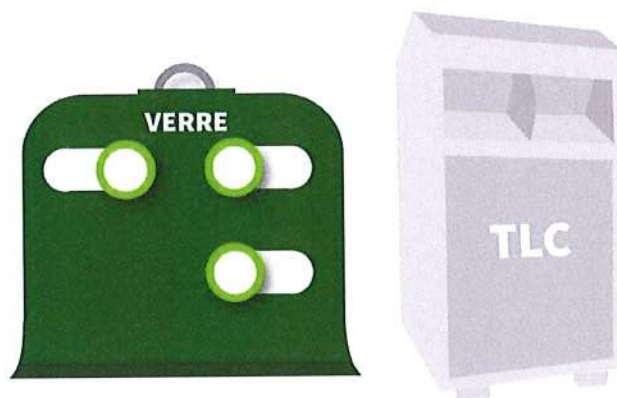
Les professionnels et les administrations

La dotation se fait en concertation avec le service Environnement de la CC2V et la structure demandeuse. En fonction des besoins déclarés, la structure peut être éligible à une redevance spéciale (Cf. point n°8 « Les indicateurs financiers »)

Les opérations de maintenance et de distribution des bacs

Depuis la mise en œuvre du dispositif de collecte sélective, la distribution et la maintenance de ces équipements sont assurées en régie. L'assistante administrative du service réceptionne les demandes d'interventions, assure le reporting et la préparation des feuilles de tournées. Un agent technique polyvalent effectue les interventions deux fois par semaine. Celles-ci sont sectorisées en fonction de la zone géographique afin de limiter les coûts de déplacements et de réduire les émissions de gaz à effet de serre du véhicule utilisé.

Les interventions sont déclenchées à la demande des usagers. Il peut s'agir d'une nouvelle dotation de bacs, d'un remplacement de conteneurs suite à un vol, un incendie, une casse ou de réparation de pièces détachées (*couvercles, roues, clips...*).



Le parc des points d'apport volontaire

La CC2V dispose d'une quarantaine de conteneurs d'apport volontaire pour le verre, en complément de la collecte sélective en porte à porte. Une vingtaine de conteneurs destinés à la collecte des textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) sont également répartis et collectés par Le Relais, Le Box et Ecotextile sur l'ensemble du territoire. Les emplacements des bornes à verre sont disponibles sur le site de la collectivité et ceux des bornes de collecte des TLC sur le site de Refashion.



RAPPORT ANNUEL 2022



CHIFFRES CLÉS



SERVICE ENVIRONNEMENT



SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DMA



COLLECTE DES DÉCHETS



COLLECTE DES DÉCHETS
EN PORTE À PORTE



DÉCHETTERIES



INDICATEURS TECHNIQUES



INDICATEURS FINANCIERS



PRÉVENTION



COMMUNICATION



BILAN ET PERSPECTIVES

L'organisation du service de collecte

Les 16 communes sont réparties en 3 secteurs géographiques de collecte. La fréquence de ramassage des DMA collectés en porte-à-porte varie en fonction de leur nature et du mode de traitement qu'ils subiront pour leur élimination. Ces fréquences sont indiquées ci-dessous pour chaque nature de déchets. La collecte est maintenue les jours fériés. Un règlement de collecte encadre cette activité. Il est consultable sur www.deuxvallees.fr.

La gestion des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les OMR désignent la part des déchets qui restent après le tri des déchets recyclables et des déchets à apporter à la déchetterie.



Le circuit



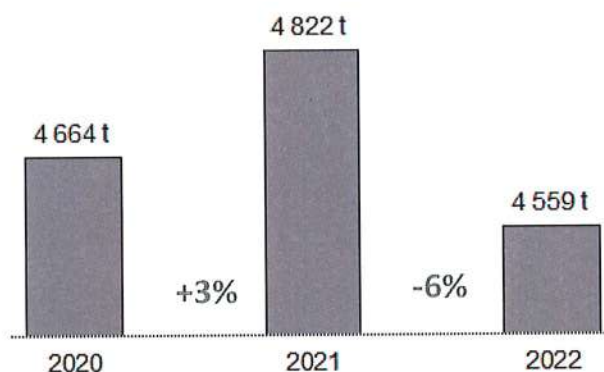
Cas particulier 1 : l'habitat collectif

En fonction de la place disponible pour le stockage des bacs, après accord de la CC2V, le ramassage des OMR peut être réalisé 2 fois/semaine.

Cas particulier 2 : les déchets assimilés

A la demande des structures soumises à une redevance spéciale, après accord de la CC2V, le ramassage des OMR peut être réalisé 2 fois/semaine.

Évolution en tonne des OMR collectées



-2%

OMR en 3 ans

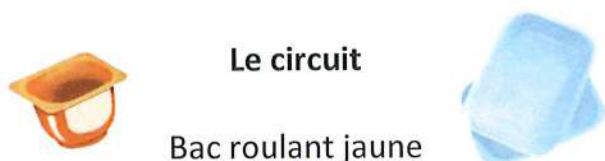
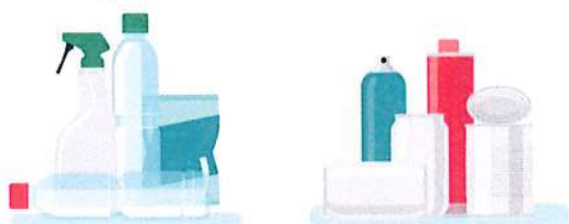
Le traitement

Les OMR sont enfouies dans l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Moulin-Sous-Touvent. La politique de prévention des déchets menée depuis 10 ans contribue à la baisse de la quantité d'OMR collectées chaque année (excepté en 2021 : remplacement de la collecte trimestrielle des objets encombrants par une collecte sur rendez-vous « plus sélective »). Le ratio de collecte par habitant est de **201 kg/an** soit **19%** en dessous du référentiel

national (246 kg/hab. Enquête nationale ADEME 2021).

La gestion des recyclables secs (RSOM) hors verre

Ce flux comprend tous les emballages (cartonnés, plastiques, métalliques...) et tous les papiers.



Le circuit

Bac roulant jaune

Collecte/transfert hebdomadaire

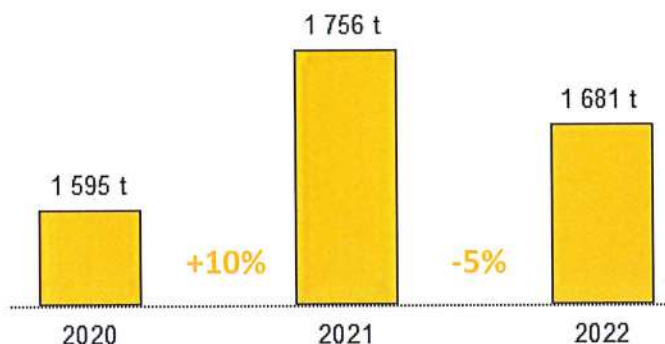
Centre de tri
(Amiens)



Filières de recyclage



Évolution en tonne des emballages et des papiers collectés



+5%

Emballages et papiers en 3 ans

La simplification des consignes

Depuis le 1er juillet 2019, la collectivité a mis en place la simplification du tri des emballages. Les consignes de tri sont étendues de façon à permettre aux habitants de déposer **tous les emballages et tous les papiers dans le bac de tri à couvercle jaune**. Ces déchets sont ensuite acheminés et triés sur le centre de tri de Véolia à Amiens. Cette nouvelle organisation contribue à développer le recyclage des emballages en plastique (*jusqu'alors limité aux bouteilles et flacons*) qui n'étaient pas valorisés : films, pots et barquettes...

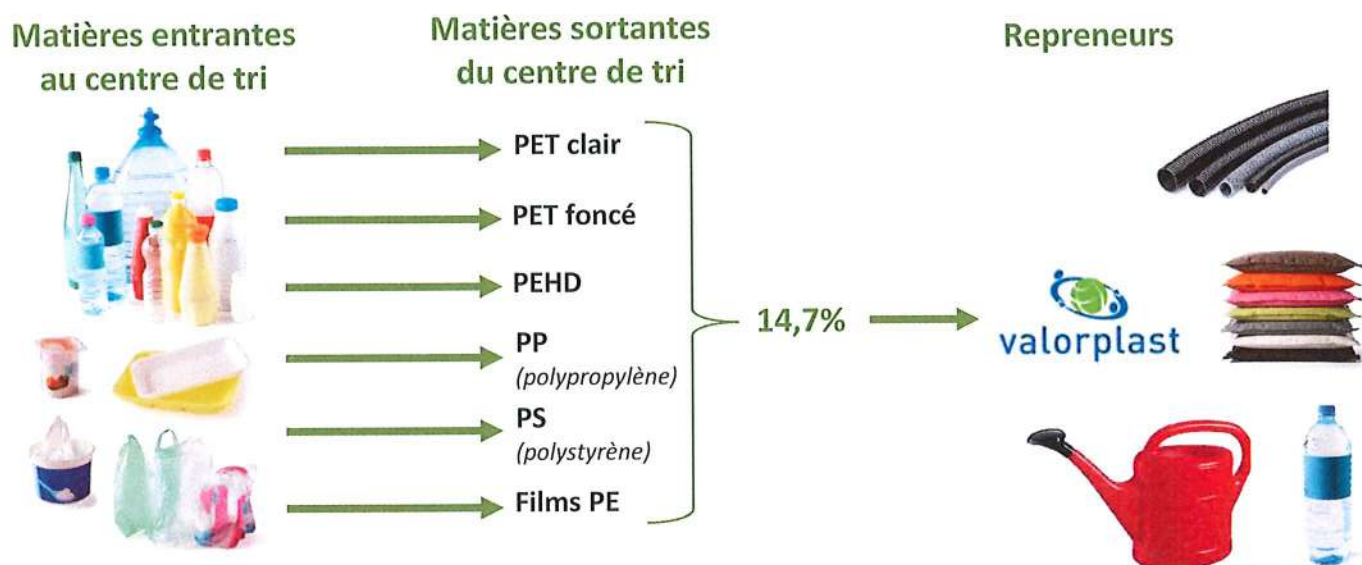
Des résultats positifs

En 2022, il a été collecté 86 tonnes d'emballages et de papiers de plus par rapport à 2020. Le ratio de collecte est de **74 kg/an soit 39% au-dessus du référentiel national (53 kg/hab. Enquête nationale ADEME 2021)**.

La valorisation

Les emballages ménagers et les papiers sont donc transférés jusqu'au centre de tri afin que chaque matériau recyclable soit conditionné au mieux pour leur

valorisation. Les balles de matériaux sont ensuite dirigées vers des repreneurs spécialisés. La répartition des recyclables secs hors verre en 2022 est donnée ci-dessous.



Les emballages en plastique

Débouchés

Les emballages en plastique sont broyés, lavés, séchés, puis affinés en granulés ou en fibres. Ils peuvent être utilisés pour : le rembourrage de textiles, la fabrication d'objets et de nouveaux emballages (*boîte à œufs, bidons de lessive...*), la fabrication de laines polaires, la fabrication de tuyaux et de gaines électriques ...

Les nouvelles résines plastiques (*Les pots, les barquettes, les films et sachets en plastique*) sont majoritairement recyclées. Environ 20% de ces emballages sont difficiles, voire impossibles à recycler aujourd'hui, comme par exemple les emballages souples composés de plusieurs matériaux. Ces derniers sont alors valorisés énergétiquement.

Matières entrantes au centre de tri



Matières sortantes du centre de tri

Emballages
en carton 26,7%

Briques
alimentaires 1,5%

Repreneurs

DSSmithPackaging



Les cartons d'emballages
et les briques alimentaires

Débouchés

Les cartons d'emballages sont acheminés vers une papeterie, où ils sont transformés en pâte cellulosique. Les fibres obtenues sont transformées en feuilles de papier ou de carton.

Les briques alimentaires sont des emballages dits composites (*carton, polyéthylène et aluminium*). Les fibres de cellulose du carton sont utilisées pour confectionner du papier toilette et du papier d'essuyage industriel. Les autres matériaux servent à la fabrication de pièces en plastique.



Emballages
en acier 3,5%

Emballages en
aluminium 0,7%

ArcelorMittal

AFFIMET
REGEAL



Les emballages métalliques

Débouchés

Cet acier est expédié vers des aciéries comme matière première secondaire pour la fabrication de bobines d'acier. Ce sont autant de minerais naturels en moins qui sont extraits des carrières.

Les emballages en aluminium sont acheminés vers des recycleurs pour produire des alliages.



Papiers 28,2%

UPM



Les papiers

Débouchés

Les papiers sont acheminés vers une papeterie, où ils subissent une opération de « désencrage » permettant de séparer les encres des fibres et éliminer les corps étrangers (*agrafes, points de colle, plastiques*). La pâte obtenue est égouttée, séchée et enroulée en bobines. Ces dernières sont acheminées vers les imprimeurs pour l'édition de nouveaux papiers.

Matières entrantes au centre de tri



Le gros de magasin

Matières sortantes du centre de tri

Papiers et cartons mêlés 7%

Repreneurs



Débouchés
Les papiers et cartons mêlés sont acheminés vers une papeterie, où ils sont transformés en pâte cellulosique. Les fibres obtenues sont transformées en feuilles de papier ou carton.



Les refus de tri

Déclassement de tri destiné à l'enfouissement (81%) 17,7% ou la valorisation énergétique (19%)

La gestion du verre

Les déchets de verre autorisés sont constitués de l'ensemble des bouteilles, flacons, pots et bocaux en verre sans leur couvercle.



Le circuit

Bac roulant vert ou Borne à verre

↓
Collecte

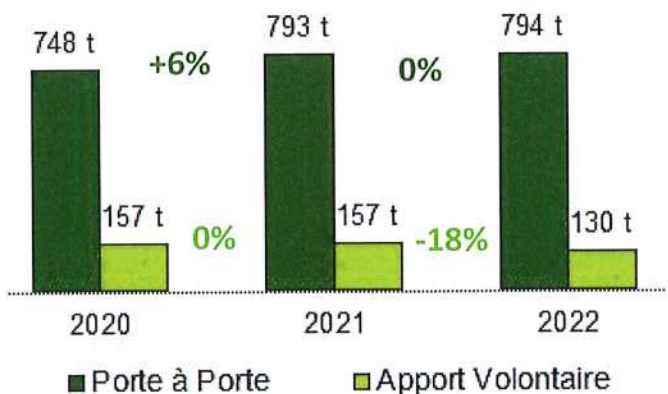
↓
Usine de recyclage du verre (Rozet-Saint-Albin)



La collecte

La collecte en porte à porte est réalisée une fois par mois. Les bornes à verre, quant à elles, sont réparties dans chaque commune du territoire, en fonction du nombre d'habitants. Elles sont vidées en fonction de leur taux de remplissage.

Évolution en tonne du verre collecté



+2%
Verre en 3 ans

Observations

Malgré une baisse des tonnages en apport volontaire, l'association de deux modes de collecte (*apport volontaire + porte à porte*) permet d'obtenir un excellent résultat sur le captage du verre. Le ratio de collecte par habitant est de **41 kg/an soit 20% au-dessus du référentiel national** (34 kg/hab. Enquête nationale ADEME 2021).

La valorisation

Le verre collecté est pris en charge par l'entreprise Verallia à Rozet-Saint-Albin (02). Il est trié puis réutilisé directement dans les fours comme matière première secondaire pour la fabrication de nouveaux emballages en verre.

La gestion des déchets végétaux

Ce service concerne le ramassage en porte à porte des résidus d'élagage, des tontes, des feuilles et des branchages de petite dimension des ménages. Les déchets ci-dessous sont exclus de ce périmètre de collecte et ils doivent être déposés en déchetterie : la terre, les souches, les troncs et les branches d'une longueur supérieure à un mètre.



Le circuit

Bac roulant marron



Collecte



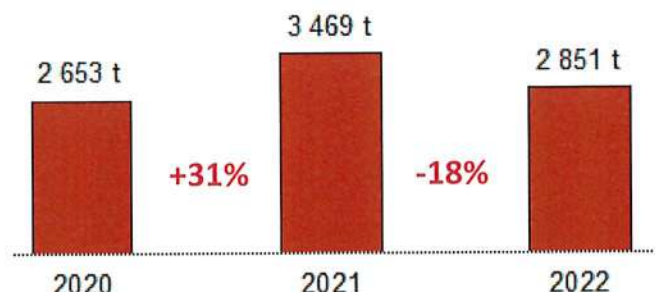
Plateforme de compostage
(Moulin-Sous-Touvent)



La collecte

Les déchets végétaux sont collectés en porte à porte une fois par semaine de mi-mars à fin novembre, et un passage est programmé en janvier pour la collecte des sapins de Noël. Seuls les bacs avec une préhension frontale et des roulettes ainsi que les petits fagots (*longueur < 1m*) sont collectés en porte à porte (*1m³ de déchets déposés maximum*).

Évolution en tonne des déchets végétaux collectés



+7%

Déchets végétaux en 3 ans

La valorisation

Les déchets végétaux sont valorisés sur la plateforme de compostage de Moulin-Sous-Touvent. Depuis plusieurs années les tonnages collectés en porte à porte oscillent autour de 3 000 t. Les conditions météorologiques impactent fortement la production de déchets végétaux sur le territoire (*porte à porte et déchetteries*). Cela explique donc les fortes variations annuelles.

La gestion des encombrants

La collecte sur rendez-vous

Suites à des problématiques d'incivilité et de débordements, le service de collecte trimestrielle des encombrants en porte à porte a été remplacé, au 01/01/2021, par une collecte sur rendez-vous gratuite sous certaines conditions.

Les habitants prennent rendez-vous directement avec le prestataire de collecte qui se charge de planifier le circuit de ramassage avec son équipage muni d'un camion de déménagement (20m³). Cette prestation est réalisée en moyenne une fois par semaine afin que les délais d'attente soient acceptables.

L'usager peut déposer, dans la limite de 2m³ par rendez-vous et 100Kg maximum par objet, le mobilier les gros déchets électriques et électroniques et certains gros objets de la maison qui ne rentrent pas dans une voiture.



Le circuit

Vrac (validé avec le collecteur)



Collecte sur rendez-vous



Déchetteries

(Ribécourt-Dreslincourt et Thourotte)



Les premiers résultats

Chaque année, lors de la collecte trimestrielle des encombrants, près de 400 tonnes de déchets étaient collectées et enfouies. Pour cette deuxième année d'exploitation, 760 foyers ont bénéficié de ce service. La quantité d'encombrants déposés et valorisés en déchetteries est estimée à 100 tonnes. Par ailleurs, la part de déchets qui n'est plus prise en charge par ce nouveau service est déposée soit directement par les habitants en déchetteries, soit dans le bac d'OMR.

760

Foyers ont bénéficié du service

La valorisation

L'ensemble des objets encombrants sont déposés en déchetteries afin qu'ils soient valorisés dans les filières les plus adaptées.

RAPPORT ANNUEL 2022



CHIFFRES CLÉS



SERVICE ENVIRONNEMENT



SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DMA



COLLECTE DES DÉCHETS



COLLECTE DES DÉCHETS EN PORTE À PORTE



DÉCHETTERIES



INDICATEURS TECHNIQUES



INDICATEURS FINANCIERS



PRÉVENTION



COMMUNICATION



BILAN ET PERSPECTIVES

Gestion et fonctionnement des déchetteries

Généralités

Les déchetteries sont des équipements réglementés permettant aux usagers (*particuliers et professionnels*) de déposer des déchets volumineux ou spéciaux ne pouvant être collectés lors des collectes en porte à porte. Deux déchetteries couvertes sont installées sur le territoire : la déchetterie privée de Thourotte (*Rue des Amours*) construite et gérée par l'entreprise Gurdebeke et la déchetterie de Ribécourt-Dreslincourt (*ZAC de la Grérie*) construite par la CC2V et gérée en régie depuis 2005.

Aménagement des sites

Les deux déchetteries sont clôturées, fermées et gardiennées. Elles bénéficient d'une aire de circulation pour les véhicules légers et sont équipées de 6 quais avec garde-corps amovibles : ferrailles, déchets végétaux, cartons, objets encombrants, terres et gravats. En fonction de l'affluence, le sixième quai est affecté soit aux objets encombrants, soit aux déchets végétaux. Une zone est réservée aux déchets d'équipements électriques et électroniques (*DEEE*), aux déchets diffus spécifiques (*DDS*) ainsi qu'aux pneumatiques.



Les horaires d'ouverture

Les déchetteries sont ouvertes 7/7 jours du lundi au samedi de 9h à 11h45 et de 14h30 à 17h45 ainsi que le dimanche de 9h à 11h45. Elles sont fermées les jours fériés. L'accès est interdit aux professionnels le samedi et le dimanche.

Les conditions d'apports

L'accès aux déchetteries est gratuit et réservé aux détenteurs d'une carte d'accès. Les apports de déchets non dangereux ne sont pas limités en volume. Néanmoins, en cas d'apport volumineux (*supérieur à 5m³*), l'utilisateur doit prévenir au préalable les agents d'exploitation afin qu'ils puissent gérer, dans les conditions optimales, les flux entrants et sortants du site. Les apports de déchets dangereux sont limités à 1 m³ par semaine.

Le contrôle des accès

L'accès aux déchetteries n'est possible que sur présentation d'une carte d'accès. Deux cartes sont disponibles « Particulier » et « Professionnel » en fonction de la nature du déposant.

Pour les particuliers

La CC2V fournira, sur demande, gratuitement à chaque foyer du territoire et à tout foyer relevant d'une collectivité bénéficiant d'une convention d'accès aux déchetteries, une seule carte d'accès « Particulier ». La demande se fait en remplissant le formulaire adéquat et en y joignant un justificatif de domicile de moins de trois mois.



Pour les professionnels

La CC2V fournira gratuitement à chaque professionnel du territoire, qui en fait la demande, une à cinq cartes d'accès « Professionnel ». La demande se fait en remplissant le formulaire adéquat et en y joignant une copie de l'extrait K BIS / D1 / des statuts de l'association.

Duplicata de carte d'accès

En cas de casse, perte ou de vol, l'utilisateur doit avertir immédiatement le service environnement, et refaire une demande de duplicata de carte qui lui sera facturée.

Statistiques sur les accès

Le dispositif de contrôle d'accès fonctionne de la manière suivante : Les agents de déchetterie, munis d'un lecteur de cartes, identifient chaque usager, comptabilisent leurs passages et indiquent le type de déchets qu'ils apportent. Le nombre de visites a diminué de 8% par rapport à 2021 (63 000 visites).

Cas particulier

En cas de réalisation d'un chantier sur le territoire de la CC2V par une entreprise située hors périmètre CC2V, cette dernière a la possibilité d'obtenir un accès temporaire aux déchetteries en remplissant le formulaire dédié et en y joignant un devis validé du chantier effectué sur le territoire ainsi qu'une copie de son extrait K BIS / D1. Le service environnement lui remettra alors un document temporaire à code-barres dont la validité sera conditionnée par la durée des travaux.

En cas de déménagement, l'utilisateur doit retourner sa carte d'accès au service environnement.

58 000 visites

Particuliers (87%) + Professionnels (13%)

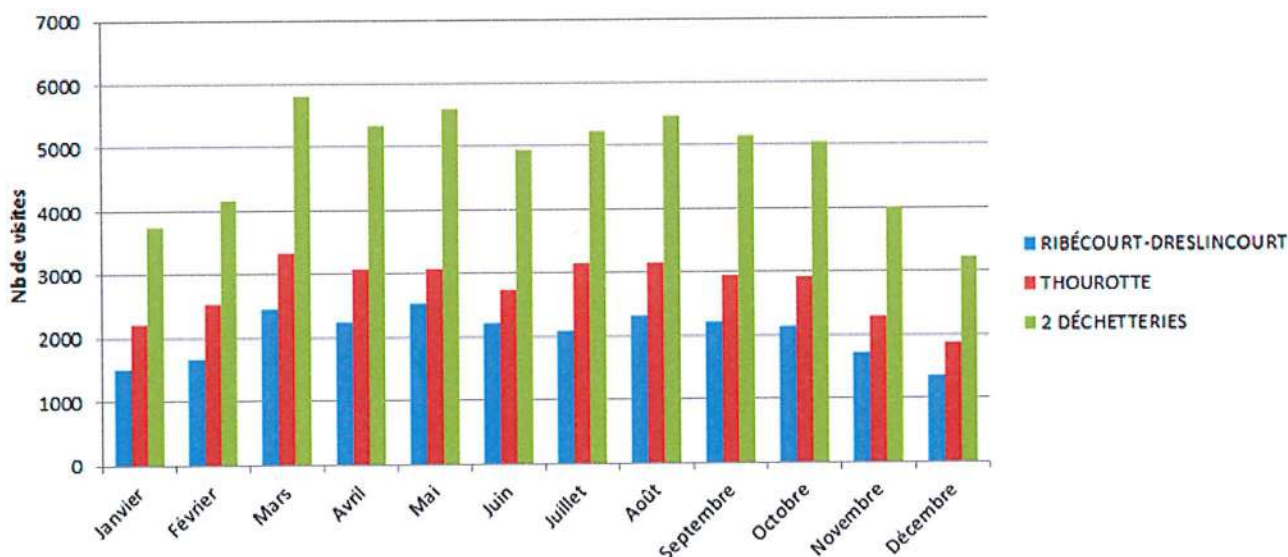
94% des utilisateurs

déposent entre 1 fois et 24 fois /an

70% des foyers CC2V

fréquentent les déchetteries

Nombre de visites sur les déchetteries par mois en 2022



Les déchets acceptés et leur devenir

Nature des déchets	Exutoires	Filières
Ferrailles	Alpha Métal Services à Pimprez (60)	Recyclage
Cartons	Alpha Métal Services à Pimprez (60)	Recyclage
Encombrants (<i>Tout-venant</i>)	Gurdebeke SA à Moulin-sous-Touvent (60)	Stockage
Déchets végétaux	Gurdebeke SA à Moulin-sous-Touvent (60)	Compostage
Terres et Gravats	SNC Antrope à Chevincourt (60)	Remblais
DDS : Solvants, peintures, phytosanitaires ménagers, aérosols, comburants, filtres à huile...	Transport et traitement : Chimirec Valrecoise à Saint-Just-En-Chaussée (60) Transport et conditionnement des DDS entrant dans la filière EcoDDS: Chimirec Valrecoise à Saint-Just-En-Chaussée (60)	Valorisation énergétique et traitements spécifiques
Batteries	Éco-organisme : EcoDDS	
Pneumatiques	Delta-Gom à Cuts (60) Éco-organisme : Aliapur	Recyclage
DEEE	Transport et conditionnement : Véolia à Nogent-sur-Oise (60) Éco-organisme : Ecologic	Recyclage
DEA	Transport et conditionnement : Véolia à Nogent-sur-Oise (60) Éco-organisme : Eco-mobilier	Recyclage
Piles	Éco-organisme : Corépile	Recyclage
Néons et ampoules basse consommation	Éco-organisme : Ecosystem	Recyclage
Huiles de vidange	Ecohuile à Saint-Quentin (02)	Recyclage
Textiles, Linges et Chaussures	Le Relais Nord Est-Ile de France et Le Box à l'Etoile (80) / Ecotextile à Appilly (60)	Réutilisation ou recyclage
Radiographies	Rémondis France SAS à Méru (60)	Recyclage

Les déchets interdits

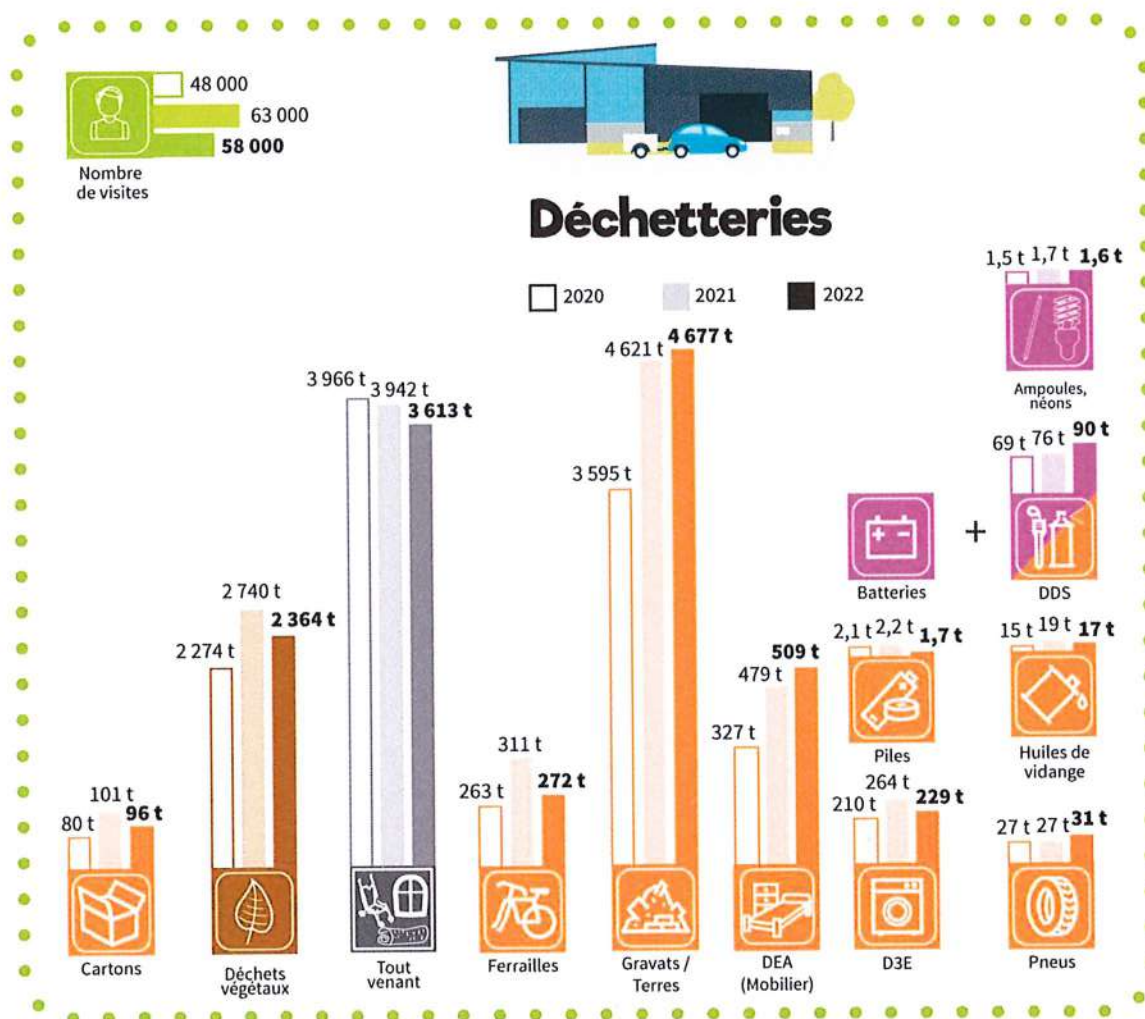
- Les ordures ménagères
- Les déchets et produits amiantés
- Les déchets industriels
- Les carcasses de voitures
- Les cadavres d'animaux
- Les médicaments et les déchets de soins
- Les cuves s'il n'y a pas de présentation par l'utilisateur d'un certificat de dégazage
- Les déchets présentant un caractère explosif tels que bouteilles de gaz, extincteurs, explosifs...

Particularités

Des compacteurs mobiles sont utilisés sur les déchetteries du territoire afin d'augmenter la charge des bennes, d'optimiser le nombre d'enlèvements des bennes et par conséquent de limiter le coût de fonctionnement du service. Ces appareils permettent à la collectivité d'économiser plus de 50 000€ chaque année. Ils sont également équipés d'un système assurant le déplacement des bennes.



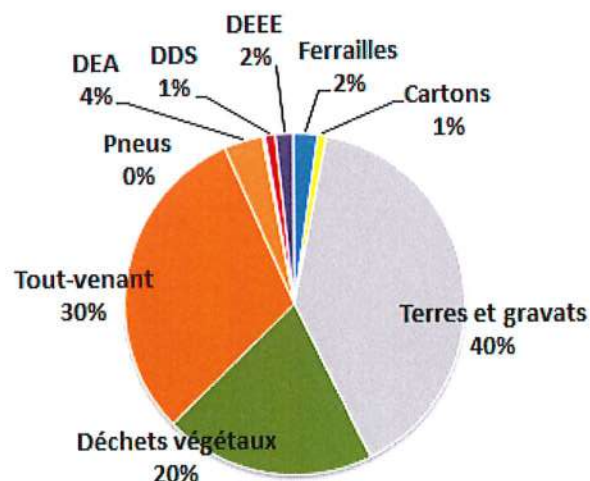
Les quantités de déchets déposés



L'impact positif du remplacement de la collecte trimestrielle des encombrants en porte à porte par une collecte sur rendez-vous en 2021 s'est confirmé en 2022. En effet, les quantités de DEA et de DEEE valorisées restent élevées.

Pour l'ensemble des autres flux, les quantités collectées en déchetteries sont majoritairement plus élevées qu'en 2020. Cette tendance haussière, observable à l'échelle nationale, est probablement liée à la crise sanitaire.

La répartition des flux de déchets apportés sur les déchetteries se décompose comme suit :



RAPPORT ANNUEL 2022



CHIFFRES CLÉS



SERVICE ENVIRONNEMENT



SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DMA



ACTIVITÉS DÉCHETS



COLLECTE DES DÉCHETS EN PORTE À PORTE



DÉCHETTERIES



INDICATEURS TECHNIQUES



INDICATEURS FINANCIERS



PRÉVENTION



COMMUNICATION



BILAN ET PERSPECTIVES

Tableau de synthèse de l'évolution des quantités de DMA

Désignation	2020	2021	2022	Evolution n-2
Tonnage PAP et Verre en AV				
Ordures Ménagères Résiduelles	4 664 t	4 822 t	4 559 t	-2%
Encombrants	427 t	100* t	100* t	-77%
Déchets végétaux	2 653 t	3 469 t	2 851 t	7%
Emballages et papiers	1 595 t	1 756 t	1 681 t	5%
Verre PAP	748 t	793 t	794 t	6%
Verre AV	157 t	157 t	130 t	-17%
Verre	905 t	950 t	924 t	2%
TOTAL	10 244 t	11 097 t	10 115 t	-1%
Tonnage Déchetteries				
Ferrailles	263 t	311 t	272 t	3%
Cartons	80 t	101 t	96 t	20%
Terres et gravats	3 595 t	4 621 t	4 677 t	30%
Déchets végétaux	2 274 t	2 740 t	2 364 t	4%
Tout-venant	3 966 t	3 942 t	3 613 t	-9%
DEA	327 t	409* t	439* t	34%
Pneus	27 t	27 t	31 t	15%
DDS	87 t	99 t	112 t	29%
DEEE	210 t	234* t	199* t	-5%
TOTAL	10 829 t	12 484 t	11 803 t	9%
TLC	97 t	115 t	113 t	17%
GLOBAL DMA	21 170 t	23 696 t	22 031 t	4%

* Estimation issue de la collecte sur rendez-vous

* Estimation de -70t de DEA et -30 t de DEEE affectés aux Encombrants

Estimation de la part des assimilés : 15% sur les OMR / 30% des apports en déchetteries

Les ratios de collecte des déchets par habitant

Désignation	2020	2021	2022	Evolution n-2
Population municipale	22 681	22 765	22 644	0%
Ratio de collecte (kg/hab./an)				
Ordures Ménagères Résiduelles	206	212	201	-2%
Encombrants	19	4	4	-77%
Déchets végétaux (PAP)	117	152	126	8%
Emballages et papiers (Recyclables secs hors verre)	70	77	74	6%
Verre	40	42	41	2%
Déchetteries	473	544	517*	9%
TLC	4	5	5	17%
TOTAL DMA	929	1 036	969	4%

*-91t liées aux apports des administrés de Carlepont

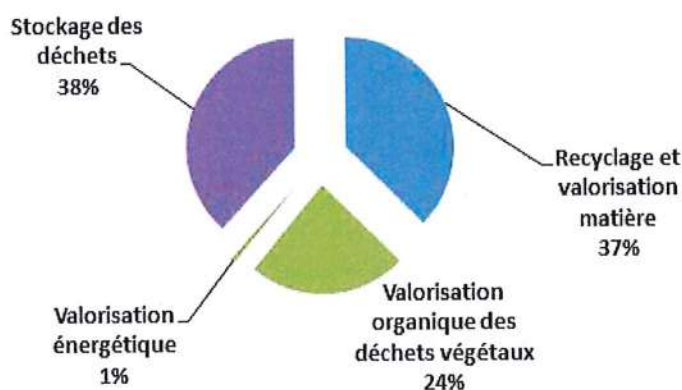
En 2022, le ratio de collecte des DMA a augmenté de 4% par rapport à 2020. Le niveau de service complet mis en place pour les collectes en porte à porte et en apport volontaire justifie cette valeur élevée. Le ratio de collecte des recyclables secs de 115kg/hab. est très satisfaisant (+32%) au regard du référentiel national (87 kg/hab. Enquête nationale ADEME 2021).

Taux de valorisation

Désignation	2020	2021	2022	Evolution n-2
Collecte en PAP + Verre en AV	47%	53%	51%	8%
Déchetteries (hors inertes et DDS) + TLC	45%	50%	49%	9%
GLOBAL	47%	52%	50%	8%

La CC2V valorise la moitié des DMA (*hors déchets inertes et déchets dangereux*) produits sur son territoire. La seconde moitié est enfouie dans l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Moulin-Sous-Touvent. Ces résultats s'approchent des objectifs fixés par le plan national de gestion des déchets fixant l'atteinte du taux de valorisation matière des DMA (*hors déchets inertes et déchets dangereux*) à 55% en 2020 (65% en 2025).

Répartition des déchets ménagers et assimilés en fonction des filières 2022



Depuis 2019, Le message clé « tous les emballages se trient », communiqué à l'ensemble des acteurs du territoire, impacte la quantité de refus car tous les emballages collectés n'ont pas forcément, à ce jour, de filières de valorisation. Cependant, certaines erreurs de tri (*emballages non vidés ou imbriqués, objets en plastique, textiles, verre...*) peuvent être évitées en adaptant les actions de communication.

Taux de refus de tri

Désignation	2020	2021	2022
Emballages et papiers	18,5%	17,5%	17,7%

Le taux de refus de tri des emballages et des papiers a augmenté en 2020 suite à la crise sanitaire (masques, objets en plastique à usage unique...).

Indices de réduction (Base 100 en 2010)

Désignation	2010*	2020	2021	2022
Déchets ménagers et assimilés	100	112,3	125,6	116,8
Déchets non dangereux non inertes admis en ISDND	100	99,5	97,6	91,2

*Attention, les conditions climatiques (épisodes neigeux) fin 2010 ont contribué à diminuer la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire en 2010.

RAPPORT ANNUEL 2022



CHIFFRES CLÉS



SERVICE ENVIRONNEMENT



SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DMA



PROJET DE COLLECTE DES DÉCHETS EN PORTE À PORTE



COLLECTE DES DÉCHETS EN PORTE À PORTE



DÉCHETTERIES



INDICATEURS TECHNIQUES



INDICATEURS FINANCIERS



PRÉVENTION



COMMUNICATION



BILAN ET PERSPECTIVES

Le budget annuel du service

La synthèse des coûts du service en 2022 est la suivante :

Dépenses du service	
Pré-collecte (<i>gestion des bacs</i>)	57 000 €
Collecte et transport	1 037 000 €
Traitement des OMR + Encombrants (<i>porte à porte</i>)	469 000 €
Traitement des déchets végétaux (<i>porte à porte</i>)	56 000 €
Tri des emballages et des papiers	236 000 €
Gestion des déchetteries	872 000 €
Charges fonctionnelles du siège	177 000 €
Prévention	65 000 €
T.V.A	211 000 €
TOTAL Dépenses (T.T.C)	3 180 000 €
Soutiens et recettes industrielles du service	
Soutiens des Eco-organismes	-411 000 €
Recettes industrielles	-305 000 €
TOTAL Recettes	-716 000 €
Coût aidé (résiduel T.T.C)	2 464 000 €

Le budget annuel est établi selon les règles de remplissage de la matrice des coûts de l'ADEME (intégration de charges supplémentaires, d'amortissements extra-comptables, des recettes de l'année concernée...) et non par rapport au résultat du compte administratif.

En 2022, le coût ramené à l'habitant permettant d'équilibrer le coût résiduel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est estimé à 109 € TTC.

Il est relativement stable depuis 2017 grâce à la diminution de la part des déchets enfouissables (-18%) au profit des déchets valorisables (+44%).

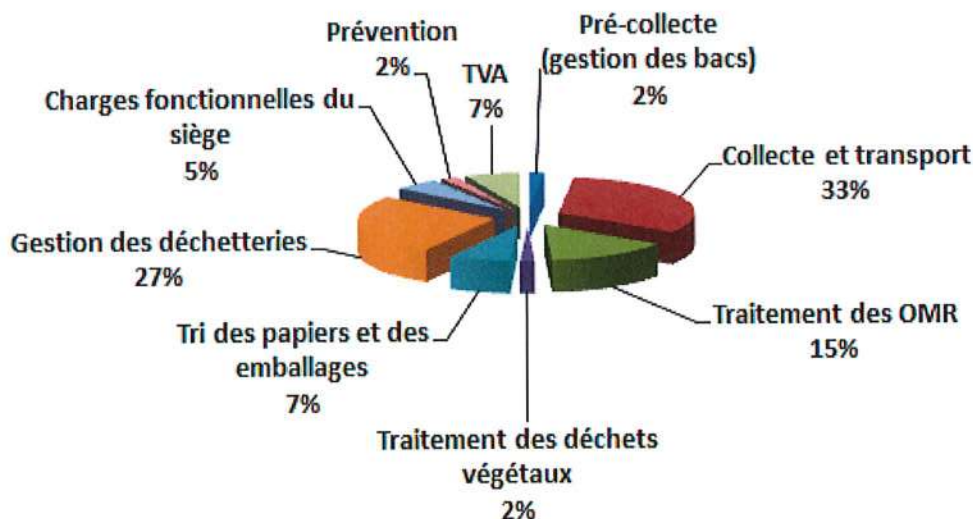
109€/hab.

Coût aidé du service en 2022

Les dépenses

Les trois postes les plus coûteux sont dans l'ordre : « la collecte et le transport », « la gestion des déchetteries » et « le traitement des OMR ».

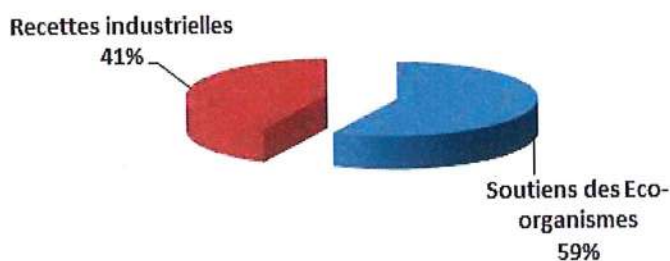
Dépenses du service de gestion des déchets ménagers et assimilés: 3 180 000€ TTC



Les recettes

Les recettes proviennent essentiellement des soutiens provenant des éco-organismes et de la vente des matériaux issus de la collecte sélective (*papiers, verres, plastiques...*).

Soutiens et recettes industrielles du service de gestion des déchets ménagers et assimilés: 716 000€



Recettes industrielles

La revente de matériaux issus de la collecte sélective et des déchetteries

Matériaux	Tonnages	Recettes
Verre	925 t	26 120 €
Emballages plastiques	206 t	95 690 €
Briques alimentaires	13 t	130 €
Acier	44 t	10 210 €
Aluminium	14 t	9 890 €
Cartons	291 t	26 830 €
Gros de magasin	204 t	11 490 €
Papiers	287 t	23 800 €
Cartons (déchettes)	96 t	4 170 €
Ferrailles (déchettes)	272 t	68 230 €
Batteries (déchettes)	5 t	1 440 €
Total	2 357 t	278 000 €

Valorisation des conteneurs HS : 950 €

Duplicata de carte d'accès: 455 €

Prestations à des collectivités

extérieures : 24 150 € (Accès en déchetteries des administrés de la commune de Carlepoint)

Soutiens des Eco-organismes

CITEO

Champ de compétences : organiser, financer et accompagner la collecte, le tri et la valorisation des emballages et des papiers.

Montant des soutiens : **351 900 € (emballages) + 22 700 € (papiers)**

OCAD3E

Champ de compétences : organiser, financer et accompagner la collecte, le tri et la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Montant des soutiens: **16 100 €**

Refashion

Champ de compétences : organiser, financer et accompagner la collecte, le tri et la valorisation des vêtements, des linges de maison et des chaussures.

Montant des soutiens : **2 300 €**

EcoDDS

Champ de compétences : organiser, financer et accompagner la collecte, le tri et la valorisation des Déchets Diffus Spécifiques des ménages.

Montant des soutiens : **2 700 €**

Ecomaison

Champ de compétences : organiser, financer et accompagner la collecte, le tri et la valorisation des Déchets d'Eléments d'Ameublement.

Montant des soutiens : **16 000 €**

Le financement du service

Il est assuré par :

- ✓ les soutiens des Eco-organismes et les recettes liées à la revente des matériaux recyclables ;
- ✓ la redevance spéciale instaurée en 2005. Elle est applicable pour l'élimination des déchets assimilables aux déchets ménagers, produits par les administrations et les professionnels du territoire dont la production d'OMR est supérieure à 500 litres/semaine. Le calcul de la redevance s'établit comme suit :

$$\text{Coût pour le REDEVABLE} = A * [(B * C * D) - (52 * E)]$$

Index	Définition
A	Tarif de la redevance spéciale (€ TTC/m3)
B	Nombre de semaines de collecte annuel
C	Fréquence de collecte hebdomadaire
D	Volume des contenants d'OMR mis à disposition (m3)
E	Volumes exonérés « Forfait + Foyer ^o » (m3)

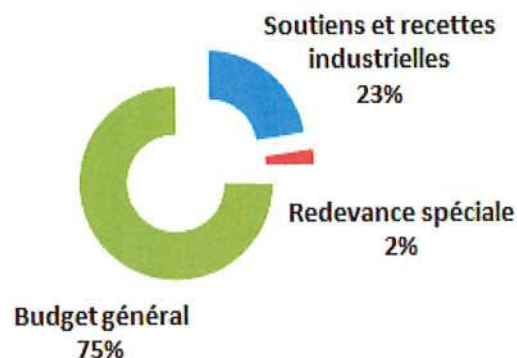
Si $A * [(B * C * D) - (52 * E)] \leq 0$, le REDEVABLE est exonéré du paiement de la redevance spéciale.

^oEn cas de bac d'OMR unique regroupant la dotation familiale et professionnelle, le cas échéant.

- ✓ le budget général.

Contributions des usagers	
Redevance spéciale	82 500 €
Budget général	2 381 500 €

Sources de financement du service de gestion des déchets ménagers et assimilés (3 180 000€)



Analyse de des coûts

Les Coûts aidés par flux de déchets en 2020, 2021 et 2022 ainsi que les coûts complets en 2022 par flux de déchets et par étape technique (*Prévention, Précollecte, collecte, Transport et Traitement*) sont donnés dans les tableaux ci-après.

En 2022, le coût aidé tous flux confondus a augmenté de plus de 6% par rapport à 2020 et 2021.

Cette variation du coût de service est principalement liée à :

- L'augmentation de la TGAP sur le mode de traitement des OMR et des encombrants (+33% par rapport à 2021, +122% par rapport à 2020);
- L'actualisation des tarifs de l'ensemble des marchés (entre 5 et 15%) ;
- Le renouvellement du marché de location de bennes, enlèvement et transport des déchets collectés en déchetteries (+57%).

Coûts aidés 2020-2022

€ HT € HT/tonne € HT/hab.	OMR	Verre	Emballages & Papiers	Déchetteries (hors gravats)*	Déchets végétaux	Encomb rants	TLC	Tous flux
2022	869k€	67k€	115k€	808k€	343k€	49k€	2k€	2 253k€
	190,6€	72,4€	68,2€	114,9€	120,4€	489€	15€	130,5€
	38,4€	3€	5,1€	33,5€	15,2€	2,2€	0,1€	99,5€
2021	854k€	68k€	127k€	717k€	298k€	35k€	1k€	2 100k€
	177,1€	71,9€	72€	92,4€	85,9€	354,3€	8,2€	121€
	37,5€	3€	5,6€	31,3€	13,1€	1,6€	0,1€	92,2€
2020	795k€	60k€	175k€	781k€	247k€	68k€	1k€	2 127k€
	170,5€	66,8€	109,4€	109,3€	93,2€	158€	10,7€	121€
	35,1€	2,7€	7,7€	34,4€	10,9€	3€	0,1€	93,9€

Entre 2022 et 2021, les variations du coût aidée H.T (charges - produits) les plus importantes se sont opérées sur le flux « Déchetteries » (+91k€).

Coûts complets 2022

€ HT € HT/tonne € HT/hab.	OMR	Verre	Emballages & Papiers	Déchetteries (hors gravats)*	Déchets végétaux	Encom brants	TLC	Tous flux
Prévention	33k€	2,9k€	3,1k€	7,8k€	12,5k€	2,9k€	2,9k€	65k€
	7,2€	3,2€	1,8€	1,1€	4,4€	29,3€	26€	3,8€
	1,5€	0,1€	0,1€	0,3€	0,6€	0,1€	0,1€	2,9€
Pré- collecte	17,8k€	9,8k€	20,2k€	0€	9,5k€	0€	0€	57k€
	3,9€	10,6€	12€	0€	3,3€	0€	0€	5,7€
	0,8€	0,4€	0,9€	0€	0,4€	0€	0€	2,5€
Collecte	304,3k€	68,3k€	281,7k€	204,4k€	246,4k€	46,7k€	0€	1 152k€
	66,8€	73,9€	167,6€	28,7€	86,4€	467,5€	0€	66,8€
	13,4€	3€	12,4€	8,5€	10,9€	2,1€	0€	50,9€
Transport	0€	15,4k€	73,9k€	202,3k€	0€	0€	0€	292k€
	0€	16,7€	44€	28,4€	0€	0€	0€	30€
	0€	0,7€	3,3€	8,4€	0€	0€	0€	12,9€
Traitement	469,1k€	0€	236,1k€	465k€	55,5k€	0k€	0€	1 226k€
	102,9€	0€	140,4€	62€	19,5€	0€	0€	74,2€
	20,7€	0€	10,4€	19,3€	2,5€	0€	0€	54,1€

*La population de Carlepont (1475 hab.) n'est pas prise en compte dans le calcul des ratios en €/HT/hab. pour la gestion des déchets collectés en déchetteries.

Les coûts complets H.T (charges) les plus élevés se portent sur :

- l'activité « Traitement » du flux « OMR » (469k€) ;
- l'activité « Traitement » du flux « Déchetteries » (465k€) ;
- l'activité « Collecte » du flux « OMR » (304k€).

Les principales prestations rémunérées aux entreprises

Prestations			Montant annuel TTC 2022
Intitulé de la prestation	Prestataire	Caractéristiques	
Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés	Gurdebeke SA	Collecte en porte à porte	1 019 300 €
		Collecte en apport volontaire	6 100 €
		Transport entre l'hôtel de ville de la commune limitrophe la plus proche du lieu de vidage (<i>lieu de vidage désigné par la collectivité</i>)	18 600 €
Traitement des OMR et des encombrants	Gurdebeke SA	Traitement des OMR et des encombrants (<i>porte à porte + déchetteries</i>)	924 500 €
Traitement des déchets végétaux	Gurdebeke SA	Compostage des déchets végétaux (<i>porte à porte + déchetteries</i>)	106 900 €
Tri des matières recyclables	Gurdebeke SA VEOLIA	Transfert/Transport	78 000 €
		Tri des emballages et des papiers	222 900 €
		Refus de tri	27 300 €
Mise à disposition, gardiennage, accueil et gestion d'une déchetterie	Gurdebeke SA	Mise à disposition d'une déchetterie	32 000 €
		Gardiennage, accueil et gestion d'une déchetterie	98 600 €
Location de bennes, enlèvement, transport, des déchets collectés en déchetteries	Gurdebeke SA	Opération de collecte et de transport (<i>Déchetterie de Ribécourt-Dreslincourt</i>)	42 300 €
		Opération de collecte et de transport (<i>Déchetterie de Thourotte</i>)	129 100 €
		Locations de bennes	10 300 €
Valorisation des ferrailles et des cartons	Alpha Métal Services	Recettes pour la reprise des ferrailles	- 68 200 €
		Recettes pour la reprise des cartons	-4 200 €
Valorisation des terres et des gravats	SNC Antrope	Opération de remblais	26 300 €
Enlèvement, traitement et valorisation des déchets dangereux des ménages collectés en déchetteries	Chimirec Valrecoise	Prêt de caisses palettes, opération de collecte, de transport et de traitement	25 100 €
Fourniture de bacs et pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers	Contenur	Achats de bacs et pièces détachées	35 700 €
	Sulo		4 300 €

RAPPORT ANNUEL 2022



CHIFFRES CLÉS



SERVICE ENVIRONNEMENT



SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DMA



COLLECTE DES DÉCHETS



COLLECTE DES DÉCHETS EN PORTE À PORTE



DÉCHETTERIES



INDICATEURS TECHNIQUES



INDICATEURS FINANCIERS



PRÉVENTION



COMMUNICATION



BILAN ET PERSPECTIVES

Le Programme Local de Prévention des DMA (PLPDMA)

DÉFINITION	La Prévention est l'ensemble des actions, situées avant l'abandon ou la prise en charge par la collectivité ou un opérateur, qui permettent de réduire : - les quantités de déchets (<i>prévention quantitative</i>) - leur toxicité (<i>prévention qualitative</i>)
PRINCIPE DU PROGRAMME	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fixe les objectifs de prévention des déchets de la collectivité : -14% d'OMA en 2024 (<i>référence : 2011</i>) -10% de DMA en 2024 (<i>référence : 2011</i>) ▪ Définit les actions et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre
MODALITÉS	<ul style="list-style-type: none"> - Programme pluriannuel (<i>2019-2024</i>) - Décline en programmes annuels définissant les objectifs annuels d'activité et d'impacts à atteindre et les engagements financiers
SOUTIEN TECHNIQUE	➤ Région Haut de France et ADEME : Formations, guides méthodologiques, animation d'un réseau régional.

Le plan d'actions du PLPDMA s'appuie sur les 8 axes suivants :

- ✓ Etre exemplaire en matière de prévention des déchets ;
- ✓ Sensibiliser les acteurs à la réduction des déchets ;
- ✓ Réduire les déchets des entreprises ;
- ✓ Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- ✓ Eviter la production de déchets végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
- ✓ Augmenter la durée de vie des produits ;
- ✓ Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable ;
- ✓ Animer et assurer la gouvernance du programme.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) s'est réunie fin 2018 afin de définir les actions de réduction des déchets à mener sur le territoire sur les 6 prochaines années.



Chaque année, les partenaires se réunissent pour un bilan des actions passées et pour définir les actions à mener.

Nos partenaires : les 16 communes, les écoles, les collèges et lycées, les bailleurs, les associations, Le Pays de Sources et Vallées, le Conseil Départemental, la Région, l'ADEME.

Les actions de l'année 2022.

Etre exemplaire en matière de prévention des déchets

- Gestion intégrée des espaces verts des administrations

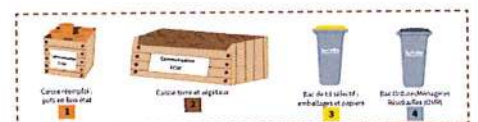
Date	Contenu	Cibles
2022	Gestion différenciée sur 3660 m ² d'espaces verts avec une fauche tardive sur les grands espaces et 50% du site administratif géré en éco-pâturage soit 2400m ² .	Elus, techniciens, Personnel CC2V Grand public
	2 Opérations de broyat en partenariat avec les communes de Marest-sur-Matz et de Longueil-Annel.	Elus, techniciens, Habitants des 2 communes



- Réduire et assurer une bonne gestion des déchets des administrations

Date	Contenu	Cibles
Octobre 2022	Présentation de l'accompagnement pour une mise en place de zone de tri et de réemploi au sein des cimetières.	Agents et élus des 16 communes
De septembre à décembre	3 accompagnements auprès des cantines de Longueil-Annel, Collège de Thourotte et du lycée horticole sur le tri des déchets.	Agents de restauration et du périscolaire
De mai à décembre 2022	Plan Alimentaire Territoire : coordination et relai auprès de 3 écoles pilotes concernant des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire : Longueil-Annel, Thourotte et Pimprez.	Elus, agents périscolaires, écoles

ZONE DE TRI DE CIMETIÈRE



Sensibiliser les acteurs à la prévention et à la réduction des déchets

- Animations en école et en périscolaire

Date	Contenu	Cibles
De mai à décembre 2023	17 séances d'animation : tri et recyclage, réduction des déchets, compostage - 7 établissements scolaires.	355 élèves Du cycle 1 au cycle 5



- Participation aux évènements du territoire

Date	Contenu	Cibles
De mai à octobre 2022	3 stands sur le compostage et le rôle des décomposeurs sur la commune de Thourotte : Fête de l'été, Thourotte plage, Fête de l'automne.	301 visiteurs



Lutter contre le gaspillage alimentaire

- Pesées dans les collèges et lycées

Date	Contenu	Cibles
2022	Pesées quotidiennes et ponctuelles pour le collège Clotaire Baujoin et les 2 lycées.	Agents de restauration, élèves et équipes pédagogiques



Eviter la production de déchets végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets.

- Promotion du compostage individuel

Date	Contenu	Cibles
Printemps 2022	Vente de 40 composteurs 420L et 20 composteurs 1050L + bioseaux à un prix réduit.	Grand public
Printemps 2022	Mise à disposition de compost.	
2022	Diffusion de 120 guides pratiques sur le compostage et la gestion intégrée des espaces verts.	



Bonnes pratiques
COMPOSTAGE



> Que mettre dans le composteur ?
> Comment réussir son compost ?
> Conseils pratiques

- Compostage au sein des collèges et des lycées

Date	Contenu	Cibles
2022	Suivi de la zone de compostage du lycée horticole.	Elèves, agents de restauration, équipe pédagogique.



- *Promotion du jardin au naturel*

Date	Contenu	Cibles
2022	Promotion de dispositif d'accueil à la faune des jardins. Atelier de fabrication de refuges pour la faune des jardins.	Grand public



Augmenter la durée de vie des produits

- *Promotion du réemploi*

Date	Contenu	Cibles
D'avril à octobre 2022	4 collectes d'objets en déchetterie pour la Recyclerie du Pays Noyonnais – 2,3t d'objets collectés.	Grand public
Avril 2022	Atelier Repair vélo par la Recyclerie du Pays Noyonnais – 15 vélos réparés.	



Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

- *Diffusion et promotion des dispositifs nationaux*

Date	Contenu	Cibles
2022	Diffusion du Stop pub au travers du guide « Je réduis, je trie ».	Habitants



Animer et assurer la gouvernance du programme

Date	Contenu	Cibles
2022	Promotion des outils de territoire PCAET - PAT Organisation d'un comité de pilotage du programme rassemblant une trentaine de partenaires. Création de nouveaux partenariats.	Partenaires



PLAN CLIMAT
du Pays de Sources & Vallées

Le bilan détaillé est consultable sur demande à l'adresse mail suivante : prevention@cc2v.fr.

RAPPORT ANNUEL 2022



CHIFFRES CLÉS



SERVICE ENVIRONNEMENT



**LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DMA**



**COLLECTE DES DÉCHETS
EN PORTE À PORTE**



DÉCHETTERIES



INDICATEURS TECHNIQUES



INDICATEURS FINANCIERS



PRÉVENTION



COMMUNICATION



BILAN ET PERSPECTIVES

Les supports de communication 2022

Le site internet

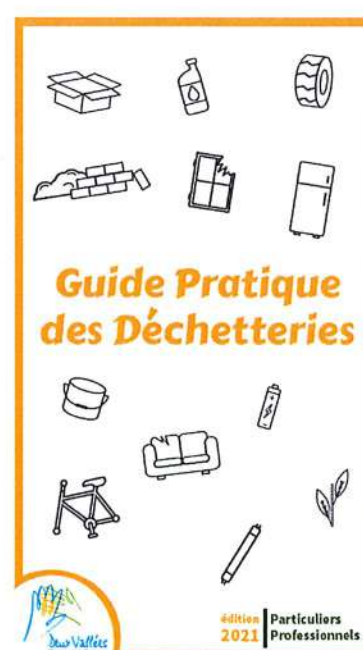
Les actualités ainsi que les informations essentielles sur le service sont disponibles sur le site www.deuxvallees.fr. Il permet également de télécharger des documents utiles comme le calendrier de collecte, le guide du tri...

Les supports indispensables pour la sensibilisation à la prévention

Description	Cibles	Objectifs	Période de distribution
Guides, affiches, flyers, roll-up...	L'ensemble des habitants du territoire	- Communiquer sur des actions faciles à mettre en œuvre - Faire adhérer les habitants à la démarche	Toute l'année

La réglette et les guides de tri

Description	Cibles	Objectifs	Période de distribution
La réglette ainsi que les guides de tri sont des outils de communication ludiques et simples. Ils indiquent les consignes de tri des déchets ménagers les plus courants. Ils informent également sur les bonnes pratiques à adopter afin de réduire ses déchets.	L'ensemble des habitants du territoire	Diminuer les erreurs de tri	1 exemplaire est distribué à chaque nouveau foyer



L'autocollant de refus de collecte

Cet autocollant est apposé sur le bac ou directement sur les déchets refusés par les agents de collecte.

Description	Cibles	Objectifs	Période de distribution
Il indique à l'usager que le déchet qu'il a déposé est non conforme.	L'ensemble des habitants du territoire	Faire respecter les consignes de collecte des déchets	En fonction des refus de collecte



Deux Vallées
Communauté de Communes

DÉCHET NON CONFORME à la collecte du jour

Votre bac n'a pas pu être collecté pour l'une des raisons suivantes :

- non respect des consignes de collecte ou de tri
- dépôt en déchetterie uniquement

Renseignez vous auprès du service Environnement CC2V

tél. : 03 44 96 31 00

Le calendrier de collecte 2022

Description	Cibles	Objectifs	Période de distribution
Le calendrier de collecte indique les jours de collecte des DMA par secteur géographique. Il est distribué à l'ensemble des foyers du territoire. Il est utilisé comme outil de sensibilisation au tri et à la prévention.	L'ensemble des habitants du territoire	- Informer les habitants des jours de collecte de leurs déchets. - Transmettre des informations sur le tri et la prévention	En fin d'année pour l'année n+1

Important :

- Sortez les bacs la veille au soir des jours de collecte.
- Le bac bleu n'est accepté que pour la collecte des déchets végétaux.
- Les collectes sont maintenues les jours fériés.

Diagramme de collecte et guide du tri disponibles sur www.cc2v.fr

Vous habitez :

Jours de collecte des déchets 2022

Un problème de collecte ?
Besoin de renseignements ?
Service Environnement CC2V
tél. : 03 44 96 31 00

	BAC GRIS DÉCHETS RÉSIDUELS	BAC JAUNE TOUS LES EMBALLAGES (vides) ET PAPIERS	BAC VERT EMBALLAGES (vides) EN VERRE NI VAISSELLE NI VITRE	BAC MARRON DÉCHETS VÉGÉTAUX	ENCOMBRANTS PLUS DE DÉTAILS AU DOS
BAILLY LONGUEIL-ANNEE THOUROTTE	MARDI	MARDI	PREMIER MERCREDI DU MOIS	LUNDI 10 JANVIER 2022 TOUS LES LUNDIS DU 14 MARS AU 28 NOVEMBRE	TEXTILES Tous les vêtements, les linges et les chaussures se recyclent. Plus de 30 bennes sur la CC2V!
CHEVINCOURT / LE PLESSIS-BRION MACHIGNY / MAREST-SUR-MATZ MELCOCQ / MONTMACEQ SAINT-LÉGER-AUX-BOIS / TRACY-LE-VAL VANDELICOURT	JEUDI	JEUDI	DEUXIÈME MERCREDI DU MOIS	LUNDI 10 JANVIER 2022 TOUS LES LUNDIS DU 14 MARS AU 28 NOVEMBRE	MÉDICAMENTS Les MÉDICAMENTS piérimés ou non consommés sont à RAPPORTER EN PHARMACIE.
CAMBROHNE-LES-RIBECOURT CHRY-ONSRCAMP PIMPREZ RIBECOURT-DRESLINCOURT	VENDREDI	VENDREDI	TROISIÈME MERCREDI DU MOIS	MERCREDI 12 JANVIER 2022 TOUS LES MERCREDIS DU 16 MARS AU 30 NOVEMBRE	

Articles réguliers communiqués dans Nos Deux Vallées

Le format du journal intercommunal a été dimensionné afin de produire le moins de déchets possible lors de sa confection.

Description	Cibles	Objectifs	Période de distribution
<p>Janvier / Février 2022 (n°95) : « Collecte des déchets et chutes de neige »</p> <p>Mars / Avril 2022 (n°96) : « Neuvième édition de Tous au compost ! » « Collecte d'objets réutilisables »</p> <p>Mai / Juin 2022 (n°97) : « Déchetteries : rappels des consignes »</p> <p>Juillet / Août 2022 (n°98) : « Attention aux emballages imbriqués » « Cartouches d'encre »</p> <p>Novembre / Décembre 2022 (n°100) : « Participez à la semaine réduction des déchets »</p>	<p>L'ensemble des habitants du territoire + les lecteurs hors territoire</p>	<p>- Avertir la population de faits marquants ou de modifications dans l'organisation du service de gestion des DMA</p> <p>- Sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques du tri et de la prévention</p>	<p>Bimestrielle</p>



RAPPORT ANNUEL 2022



CHIFFRES CLÉS



SERVICE ENVIRONNEMENT



SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DMA



PROFIL DES COLLECTES



COLLECTE DES DÉCHETS EN PORTE À PORTE



DÉCHETTERIES



INDICATEURS TECHNIQUES



INDICATEURS FINANCIERS



PRÉVENTION



COMMUNICATION



BILAN ET PERSPECTIVES

Les faits marquants en 2022

- ✓ Le renouvellement de cinq marchés publics :
 - Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés ;
 - Location de bennes, enlèvement et transport des déchets collectés en déchetteries ;
 - Valorisation de la terre et des gravats ;
 - Enlèvement, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques ;
 - Mise à disposition, gardiennage, accueil des usagers et exploitation de la déchetterie de Thourotte.

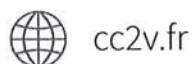
Les perspectives 2023

- ✓ La réalisation d'une étude des solutions de tri à la source des biodéchets.
- ✓ Le renouvellement du marché de fourniture de bacs et de pièces détachées.

Communauté de Communes des Deux Vallées
9, rue du Maréchal Juin
60150 Thourotte

Tél : 03 44 96 31 00

environnement@cc2v.fr



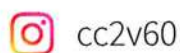
cc2v.fr



DeuxVallées



CC2V60



cc2v60

Lexique

ADEME : Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AV : Apport Volontaire
CC2V : Communauté de Communes des Deux Vallées
DDS : Déchets Diffus Spécifiques
DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement
DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
GES : Gaz à Effet de Serre
ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
PAP : Porte À Porte
PAV : Point d'Apport Volontaire
PCET : Plan Climat Énergie Territorial
PEHD : Polyéthylène Haute Densité
PET : Polyéthylène Téréphtalate
PLP : Programme Local de Prévention
SPPGDMA : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés
TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TLC : Textiles, Linge, Chaussures

Partenaires



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N°14 - rapport d'activités 2020 déchets ménagers

Date de décision: 16/10/2023

Date de réception de l'accusé 17/10/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 16oct2023_14

Identifiant unique de l'acte : 060-246000772-20231016-16oct2023_14-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : délib16oct14.pdf (99_DE-060-246000772-20231016-16OCT2023_14-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : RAPPORT-ANNUEL-2022 Prévention et gestion des déchets.pdf (21_RP-060-246000772-20231016-16OCT2023_14-DE-1-1_2.pdf)
rapport 2022

Clarisse Leboeuf

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 17 octobre 2023 10:57
À: clarisseleboeuf@cc2v.fr; acte-contrrolelegalite@omnikles.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0603-246000772-20231017-8114.xml;
060-246000772-20231016-16oct2023_14-DE-1-2_8196.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de COMPIEGNE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-10-17(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 2
Nom émetteur: CC DEUX VALLEES
N° de SIREN: 246000772
Numéro Acte de la collectivité locale: 16oct2023_14
Objet acte: Délibération N°14 - rapport d'activités 2020 déchets ménagers
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 8.8-Environnement
Identifiant Acte: 060-246000772-20231016-16oct2023_14-DE

Rapport d'erreur(s):

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION
9 Octobre 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture
le 17 octobre 2023 (Voie
électronique)
Publication le 17 octobre 2023
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 26

* VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, SELIER, BONNETON, POTET, DERE, JOLY représenté par Monsieur GIBAUT ;

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, PIHAN-GAUMET, BALITOUT, FRETE, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE.

ETAIENT REPRESENTES : Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELIER, Monsieur PIAR qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE.

ABSENTS : Messieurs DROUET, IBRAN, Madame MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BEURDELEY Daniel

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Convention avec
l'ADTO-SAO pour
l'aménagement du
Parc d'activités des
Deux vallées à Longueil
Annel

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20231016-16oct2023_13-DE Reçu le 17/10/2023

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 16 octobre 2023**

OBJET : Convention avec l'ADTO-SAO pour l'aménagement du Parc d'Activités des Deux Vallées à Longueil-Annel

2023-10-13

Monsieur le Président expose qu'une convention a été signée avec la SAO début 2013 pour la réalisation des études préalables et des études de maîtrise d'œuvre, la passation des marchés de travaux et le suivi des travaux.

Ce projet est gelé depuis de nombreuses années en raison des difficultés rencontrées pour les acquisitions foncières réalisées par voie d'expropriation à défaut d'avoir pu obtenir l'ensemble des accords amiables. La phase judiciaire de la procédure d'expropriation devrait aboutir courant 2024.

Les derniers chiffrages et plans d'aménagement ont été réalisés en 2015 et demandent donc une actualisation aussi bien financière que technique, d'autant plus qu'une entreprise serait intéressée pour s'installer sur la zone.

Par conséquent, il est proposé de résilier la convention de 2013 avec la SAO et de signer une nouvelle convention avec l'ADTO-SAO.

Au vu du coût prévisionnel de l'opération qui s'élève à 3 341 000 € HT (dont 2 575 960 € de coûts de travaux en valeur de février 2015), la rémunération prévisionnelle de l'ADTO-SAO serait de 133 600 € HT (4% du coût de l'opération).

A la réception des travaux, le montant de la rémunération de la SAO/ADTO sera recalculé et arrêté au regard du coût réel de l'opération et de la durée effective des travaux.

Il est demandé aux Conseillers Communautaires d'autoriser le président à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération N°6 du 9 novembre 2020 concernant le regroupement de la SAO et l'ADTO,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'ADTO-SAO pour l'aménagement du Parc d'Activités des Deux Vallées à Longueil Annel selon les modalités sus mentionnées,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name 'P. CARVALHO.' and extending upwards and to the right.



**CONVENTION D ETUDES ET DE REALISATION
VISANT A LA REALISATION DU PARC D'ACTIVITES DES DEUX VALLEES
(ZAC)**

**CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION DE LA SOCIETE
D'AMENAGEMENT DE L'OISE POUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES DEUX VALLEES**

N° d'Opération :

Accusé de réception en préfecture

060-246000772-20231016-16oct2023_13-DE Reçu le 17/10/2023



ENTRE :

La Communauté de Communes des Deux Vallées, représenté par M. Patrice CARVALHO, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après désigné par les mots "La collectivité" ou "Le Maître d'ouvrage "

D'une part,

Et :

Société ADTO-SAO, Société Anonyme au capital de 3 306 750 d'euros, dont le siège social est à Beauvais, 36 Avenue Salvador Allende, inscrite au R.C.S de Beauvais sous le N° 526 020 615, représentée par son directeur général, Florence SYOEN

Ci-après désignée par les mots " La Société "

D'autre part,

IL A ETÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT:

EXPOSE

Il a été créé un outil opérationnel intégré dénommé Société Publique Locale ADTO-SAO qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

Elle a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, de construction et de développement définis par ses actionnaires publics.

A cet effet la **collectivité actionnaire** de l'ADTO-SAO, a approuvé le 15 décembre 2015 en Conseil Communautaire le dossier de réalisation de la ZAC intitulée « Parc d'Activités des Deux Vallées. La procédure d'acquisition foncière via expropriation arrivant à son terme, elle envisage la poursuite de cette opération et d'en confier à la Société le suivi des études ainsi que la réalisation, en son nom et pour son compte.

La Collectivité exerce sur la SPL ADTO-SAO un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services, et notamment soit :

- au niveau structurel en prenant part au conseil d'administration de la Société ou en participant à l'assemblée spéciale des Collectivités territoriales minoritaires représentée au conseil d'administration,
- au niveau opérationnel en définissant l'objet, le lieu d'implantation, le programme et en décidant des conditions financières, techniques et administratives de l'opération qui s'élève prévisionnellement à la somme de **3 341 000 €HT(basée sur une estimation de travaux de 2 575 960 € HT en février 2015, hors honoraires société)** et en participant au comité de suivi de l'opération.

D'autre part,

La Société interviendra en qualité de représentant du Maître d'ouvrage selon les termes de la convention ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires et des dispositions réglementaires.

Le Maître d'ouvrage désigne M. [REDACTED] comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour se prononcer, approuver, ou donner son accord sur les propositions, les choix ou les documents qui lui auront été présentés par la Société.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

Le Maître d'ouvrage charge la Société de faire réaliser en son nom et pour son compte et sous son contrôle, l'ouvrage ainsi désigné la réalisation du Parc d'Activités des Deux Vallées et ce, dans le respect des conditions générales d'interventions de la société pour ses actionnaires.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

La mission de la Société agissant au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage porte sur les attributions suivantes :

- Suivi et finalisation des études nécessaires au projet
- Lancement des consultations nécessaires au choix des intervenants
- Passation et gestion administrative, financière et juridique des marchés publics
- Suivi du planning opérationnel et du budget
- Suivi des travaux et réception de l'ouvrage

Les conditions particulières d'intervention de la société sont précisées en annexe.

ARTICLE 2 Bis

Plus précisément, la mission confiée de réalisation des travaux a pour objet :

a) Passation des marchés de maîtrise d'œuvre VRD/urbaniste de ZAC

b) Etudes MOE

- Gestion administrative et financière du marché.
- Analyse des différentes phases des études de conception avec production d'un rapport produit au regard des objectifs du maître d'ouvrage.
- Organisation et animation des réunions de travail et de validation.

c) Choix des entreprises

- Lancement de la consultation.
- Analyse des pièces administratives des entreprises.
- Vérification du rapport d'analyse établi par la maîtrise d'œuvre.
- Secrétariat de la Commission de choix des entreprises.
- Mise au point des marchés.
- Passation des marchés.

d) Travaux

- Gestion administrative et financière des marchés.
- Présence à toutes les réunions de chantier : conduite du projet dans le respect des objectifs du MO.
- Analyse et suivi des travaux modificatifs.
- Présence à la réception des travaux : vérification de la conformité du projet.
- Suivi de la levée des réserves.
- Présence régulière pendant l'année de parfait achèvement.

e) Autres :

Assistance au choix et suivi des prestations des autres prestataires intellectuels :

- Etude de circulation
- Coordonnateur de sécurité,
- Bureau d'études en géotechnie,
- Géomètre,
- Diagnostic archéologique,
- Mise à jour du budget prévisionnel de l'opération.
- Mise à jour du planning prévisionnel de l'opération.
- Mise à jour de l'échéancier financier prévisionnel de l'opération.

ARTICLE 3 - COUT DU SERVICE

La rémunération de la Société est déterminée suivant la grille tarifaire applicable aux opérations d'aménagement approuvée par le Conseil d'Administration du 21 janvier 2021.

La rémunération est calculée en fonction de la durée de travaux et du coût d'opération estimés en début d'opération.

Ces derniers sont évalués à 12 mois et à **3 341 000 €HT** , soit un % de rémunération de 4 % correspondant à un montant estimé à 133 600 H.T.

C'est sur cette base que sera calculée la rémunération prévisionnelle de la SAO jusqu'à la phase chantier. A ce stade opérationnel, la rémunération sera de droit calculée sur la base de la grille tarifaire en fonction du coût prévisionnel HT de l'opération et la durée du chantier.

A l'acceptation des DGD de l'ouvrage, le montant de la rémunération de l'opération de la SAO est de droit recalculé et arrêté au regard du coût réellement constaté et de la durée effective des travaux.

Elle sera facturée au fur et à mesure de l'avancement des études et travaux suivant l'échéancier joint en annexe. Toute somme non réglée à l'échéance sera automatiquement majorée d'intérêts moratoires aux taux en vigueur.

ARTICLE 4 - DETERMINATION DU COUT DE L'ETUDE

Le coût prévisionnel de l'ouvrage est estimé à **3 341 000 € HT** (estimation des couts de travaux de Février 2015, un aléas de 15% a été intégré)

Le coût définitif de l'ouvrage est la somme des dépenses engagées pour son exécution (études et réalisation) (hors rémunération de la société).

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES ETUDES

Le Maître d'ouvrage décide

- o d'accorder une avance de démarrage de 10 000 euros dédiée au paiement des différents prestataires .
- o Cette avance sera reconstituée en fonction des besoins exprimés par un prévisionnel adressé au Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR - PROROGATION – RENOUELEMENT

6.1 Le Maître d'ouvrage notifiera à la Société la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'État. La présente convention prendra effet à compter de la réception de cette notification.

6.2 La présente convention pourra être prorogée ou renouvelée par le maître de l'ouvrage.

6.3 Sauf cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 7, le présent contrat expirera à l'achèvement de la mission qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 4 des conditions particulières ci annexées.

ARTICLE 7 – RESILIATION

7.1 Résiliation sans faute

La collectivité peut résilier sans préavis le présent contrat, uniquement au stade des phases d'études et après consultation des entreprises, ainsi qu'il est dit à l'article 4 des conditions particulières ci annexées.

Dans ce cas, la collectivité devra régler immédiatement à la Société, d'une part la totalité des sommes dues en remboursement des dépenses engagées pour l'opération et d'autre part la rémunération de la Société, pour la mission accomplie.. Cette rémunération sera calculée en fonction du temps passé par le personnel de la S.A.O., rémunéré suivant la délibération du conseil d'administration en date du 21 janvier 2021.

Aucune pénalité ne sera due à la SAO par la collectivité maître d'ouvrage.

Compte tenu des relations « in house » entre la collectivité maître d'ouvrage et la SAO, cette dernière ne pourra résilier le présent contrat.

7.2 Résiliation pour faute

Le Maître d'ouvrage pourra résilier le présent contrat en cas de faute caractérisée, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, en particulier en cas de non respect par la Société des directives du Maître d'ouvrage en matière de programme et de coût de l'ouvrage à réaliser, de non production des éléments comptables prévus à l'article 5 des conditions particulières.

La Société peut résilier le présent contrat, en cas de non versement par le Maître d'ouvrage, après demande adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans suite dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 8 – PENALITES

En cas de résiliation pour faute, des pénalités, à déterminer en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi, pourront être fixées par les parties, sans pouvoir, en aucun cas, excéder le montant de la rémunération de la Société.

A défaut d'accord, ces pénalités seront fixées par le juge.

ARTICLE 9 – DOMICILIATION

Les sommes à régler par le maître de l'ouvrage à la Société en application de la présente convention seront versées :

- pour la rémunération au compte n° 40031 00001 0000050002Z 54 et,
- pour les avances et le solde d'opération au compte n° 40031 00001 0000098976 G 02

ouverts à la Caisse des Dépôts & Consignations.

Fait à Beauvais le

en 4 exemplaires

Pour le Maître d'ouvrage

**Pour la SAO
Florence SYOEN
Directeur Général**

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION DE LA SOCIETE POUR SES ACTIONNAIRES
--

**ARTICLE 1 - DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES SELON
LESQUELLES L'OUVRAGE SERA REALISE**

Pour la bonne exécution des travaux, la Société représentera le Maître d'ouvrage pour que soient préparés et suivis :

- ◆ l'état prévisionnel des dépenses et recettes ainsi que leur échéancier ; assister la collectivité pour apporter les précisions et modifications nécessaires au programme et à l'enveloppe financière
- ◆ les dossiers destinés aux autorités administratives (permis de construire ou autres autorisations administratives, concertations ou enquêtes diverses...)
- ◆ les relations avec les sociétés concessionnaires électricité, gaz, eau, télécommunication, etc ..., afin de prévoir en temps opportun, leurs éventuelles interventions
- ◆ les mesures nécessaires pour que, en ce qui concerne les ouvrages justifiables de la garantie décennale et biennale, les maîtres d'œuvre et les entrepreneurs soient bien assurés,
- ◆ la consultation des maîtres d'œuvre, prestataires et entreprises, et la mise au point des dossiers d'appel à la concurrence
- ◆ après approbation du choix par le Maître d'ouvrage, la mise au point des marchés avec les prestataires et les entreprises choisis ; signature et gestion de ces marchés, signature des avenants et lettres de commande, délivrance des ordres de service
- ◆ l'intervention du bureau de contrôle technique agréé et autres intervenants (si nécessaire)
- ◆ l'actualisation du bilan prévisionnel de l'ouvrage après le choix des intervenants, la présentation, si nécessaire, des solutions d'économie pour respecter l'enveloppe financière prévisionnelle déterminée,
- ◆ la coordination de l'action des différents intervenants
- ◆ les réunions de chantier
- ◆ les situations des travaux préalablement contrôlées par le Maître d'œuvre, ainsi que les factures présentées par les différents intervenants et leur paiement
- ◆ le chantier sur le plan financier

- ◆ la mise au point et le suivi du calendrier d'exécution établi par le maître d'œuvre en collaboration avec les entreprises et sa compatibilité avec les délais de réalisation souhaités par le Maître d'ouvrage
- ◆ les réceptions de travaux en présence du Maître d'ouvrage dûment invité, conformément à l'article 5 des conditions générales, et à la diffusion du procès-verbal de réception
- ◆ s'assurer du fonctionnement de l'ouvrage
- ◆ exiger des entreprises, pendant la période de garantie de parfait achèvement, l'exécution des travaux nécessaires à la levée des réserves ou à la réparation des désordres apparus dans la période de garantie contractuelle suivant cette réception
- ◆ la liquidation des marchés et notamment la notification des décomptes généraux et définitifs

ARTICLE 2- MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

2.1 - L'ouvrage objet de la présente convention devra répondre au programme, respecter l'enveloppe financière prévisionnelle, ainsi que l'échéancier défini par le maître d'ouvrage.

A cet effet, la Société pourra, au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage, prendre toute mesure permettant d'en assurer le respect.

2.2 - Le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés, adaptés ou modifiés uniquement par le maître d'ouvrage.

Au cours de sa mission, la société pourra toutefois présenter à l'approbation du Maître d'ouvrage toutes adaptations, ou modifications qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Cependant, l'ADTO-SAO ne pourra modifier d'elle-même le programme et/ou l'enveloppe financière sans l'accord express du maître d'ouvrage.

En cas d'urgence, en particulier pendant la phase de travaux, le maître d'ouvrage sera tenu de donner sa réponse dans un délai propice à la bonne continuité des travaux ; ce délai sera précisé par l'ADTO-SAO dans sa demande d'accord, par tout moyen approprié.

En cas de refus du maître d'ouvrage ou de réponse tardive (au-delà du délai propice), l'ADTO-SAO ne pourra être tenue responsable des conséquences de ce retard (arrêt de chantier, mise en danger d'autrui...) et le maître d'ouvrage restera, dans ce cas, seul responsable de ces conséquences, qu'elles concernent les délais d'exécution ou le coût de l'ouvrage.

La collectivité, maître d'ouvrage, pourra également modifier d'elle-même et sur sa propre initiative, le programme et l'enveloppe financière. Elle devra, dans ce cas, en aviser directement l'ADTO-SAO et lui notifier sa décision, à charge pour celle-ci d'avertir le maître d'ouvrage des conséquences de cette décision, en matière de coût de l'ouvrage et de délai de réalisation.

Un avenant à la présente convention sera alors établi dans les mêmes conditions règlementaires.

L'ADTO-SAO est responsable de la mission qui lui est confiée par la collectivité maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil et au livre II du code de la commande publique.

- 2.3 -** Le Maître d'ouvrage contrôlera régulièrement l'avancement des études et la réalisation de l'ouvrage par la production par l'ADTO-SAO des tableaux de bord comprenant, d'une part, un bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et, d'autre part, un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération. Le bilan financier fera apparaître les besoins de trésorerie correspondants.

Ces bilans et calendriers seront présentés régulièrement pendant la phase des études et la phase des travaux, notamment en cas de modifications substantielles des éléments financiers ou d'échéanciers. Ce travail sera fait à minima une fois par an.

Les comptes-rendus de chantier hebdomadaires pendant la phase travaux seront également adressés au représentant du maître d'ouvrage à titre d'information.

Il assurera également ce contrôle régulier en participant au comité de suivi qui sera mis en place à cette occasion et dont la fréquence des réunions sera déterminée suivant l'importance de l'opération, d'un commun accord entre les parties.

- 2.4 -** Pour l'exécution de sa mission, la Société pourra, après approbation du choix par le maître de l'ouvrage, en son nom et pour son compte, faire appel aux prestataires ou aux hommes de l'art dont le concours paraîtra indispensable.

La Société pourra également, après approbation du choix par le maître de l'ouvrage, faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées.

La rémunération de ces tiers par la Société sera fixée conformément aux usages ou à la pratique, de façon à préserver au maximum les intérêts financiers du Maître d'ouvrage.

- 2.5 -** Les rôles respectifs des maîtres d'œuvre et de la Société seront définis par référence à la réforme des marchés publics d'ingénierie et d'architecture (Décret No 93-1268 du 29 novembre 1993 et arrêté du 21 Décembre 1993). La Société représentant le maître de l'ouvrage, suivant les conditions définies dans la présente convention, sa mission ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre. Cette dernière sera assurée par les architectes ou les bureaux d'études qui en assumeront toutes les attributions et responsabilités.

ARTICLE 3 – ASSURANCES

- a) La société déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences de responsabilités civiles qui lui incombent dans le cadre de son activité civile professionnelle.

- b) **Si besoin**, la société souscrit au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage une assurance « dommages ouvrage » et une TRC. La société fournira au Maître d'ouvrage une copie dudit contrat dès qu'elle sera elle-même en possession de son exemplaire.
- c) La mise en jeu de la garantie de l'assureur sera à la charge du Maître d'ouvrage à compter de la réception des travaux. A partir de cette date, le Maître d'ouvrage fera son affaire personnelle de satisfaire à ses obligations.

ARTICLE 4 – PHASES ETUDES ET CONSULTATION DES ENTREPRISES

- a) La société devra, avant d'approuver les phases études, obtenir l'accord du Maître d'ouvrage,
- b) Ce dernier s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier correspondant à chaque phase d'étude.

La Société transmettra au Maître d'ouvrage, avec les phases d'études et après le résultat de la consultation des entreprises, une note détaillée et motivée permettant à ce dernier d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectées. Elle proposera, le cas échéant, les ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe qui paraissent nécessaires. Dans ce cas, le Maître d'ouvrage devra expressément :

- soit accepter les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière en même temps que les phases études,
 - soit demander la modification des études,
 - soit, notamment, s'il lui apparaît que le programme souhaité ne peut rentrer dans une enveloppe financière prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier à la société la fin de sa mission par résiliation prévue à l'article 7.1 de la convention.
- c) Sur la base de chaque phase d'études, éventuellement modifiées, et des observations du Maître d'ouvrage, la société fera établir le projet définitif qu'elle acceptera au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 - RECEPTION DES OUVRAGES - PRISE DE POSSESSION

- 5.1** - Après achèvement des travaux, il sera procédé à l'initiative du Maître d'œuvre, après accord préalable du maître d'ouvrage à la réception des ouvrages contradictoirement avec les entreprises. Cette réception sera effectuée en présence des représentants du maître de l'ouvrage, ou ceux-ci dûment convoqués.

L'absence d'observation des représentants du Maître de l'ouvrage lors de la visite des lieux vaudra accord préalable de ce dernier pour prononcer La réception.

Dans le cas où les représentants du maître de l'ouvrage relèveraient des défauts ou des vices apparents lors de la visite des lieux, l'accord préalable de ce dernier pour prononcer la réception devra être express et parvenir à la Société au plus tard dans les 10 jours de cette visite.

Par ailleurs, si la réception intervient avec des réserves, la Société invitera les représentants du maître de l'ouvrage au constat de la levée de celles-ci.

- 5.2 - Le maître de l'ouvrage deviendra propriétaire des ouvrages, au fur et à mesure de leur réception.

Le maître de l'ouvrage pourra prendre possession des ouvrages dès leur réception ou leurs différentes réceptions partielles en cas de livraisons échelonnées ; il en aura la garde à compter de ladite prise de possession.

Le maître de l'ouvrage fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages réceptionnés et, le cas échéant, de la souscription des polices d'assurances multirisques.

ARTICLE 6 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

- 6.1 - La société aura qualité pour :

- ⇒ Notifier les DGD
- ⇒ Exiger des entreprises l'exécution des travaux nécessaires à la levée des réserves et à la réparation des désordres apparus pendant la période de garantie de parfait achèvement
- ⇒ Faire signer au Maître d'ouvrage l'avenant de transfert de la police Dommage-Ouvrage (si nécessaire)

- 6.2 - La mission de la Société prendra fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement. La collectivité maître d'ouvrage délivrera un quitus de sa mission à l'ADTO-SAO, sur présentation d'un rapport comprenant :
- o un bilan général et définitif financier comportant une comparaison entre le prévisionnel et le réalisé
 - o un compte-rendu des éléments importants survenus pendant la réalisation des études et des travaux, notamment en terme de calendrier.

L'expiration de la période de garantie de parfait achèvement vaudra « quitus technique » de la mission de la Société donné par le Maître d'ouvrage, sauf décision contraire de celui-ci notifiée à la Société dans le mois suivant le délai de garantie de parfait achèvement.

- 6.3 - La Société sera tenue de remettre au Maître d'ouvrage, en fin de mission, l'ensemble des études et dossiers afférents à cette opération. Ces documents seront la propriété du Maître d'ouvrage qui pourra les utiliser sous réserve des droits des architectes et concepteurs relevant de leur propriété intellectuelle.

Après la réception définitive des travaux, le maître d'ouvrage prendra en charge directement la mise en jeu et la gestion de la police Dommage-Ouvrage (si souscrite).

ARTICLE 7 - CONTROLE TECHNIQUE - FINANCIER ET COMPTABLE DU MAITRE D'OUVRAGE

- 7.1- Les services du maître de l'ouvrage pourront suivre le chantier et y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'à la Société et non directement aux entrepreneurs.

La société ne pourra apporter de modifications aux ouvrages que selon les modalités prévues à l'article 4 des présentes conditions particulières.

Le maître de l'ouvrage a le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles, pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées, et que ses intérêts, sont sauvegardés.

- 7.2 -** Les agents du maître de l'ouvrage, dûment habilités, auront libre accès dans les bureaux de la Société, où tous les dossiers techniques, contrats et commandes, écritures, pièces comptables et justifications afférents au présent mandat seront tenus à leur disposition.

En vue de faciliter l'exercice du contrôle, les comptes de la société afférents à la présente opération seront individualisés dans sa comptabilité.

Comme précisé à l'article 2.3 des présentes conditions générales, l'ADTO-SAO présentera au maître d'ouvrage des tableaux de bord comprenant d'une part, un bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et des recettes et d'autre part, un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération. Le bilan financier fera apparaître les besoins de trésorerie correspondants.

Ces bilans et calendriers seront présentés selon les modalités définies à l'article 2.3.

Pour permettre à la collectivité, maître d'ouvrage d'exercer son droit à contrôle comptable, l'ADTO-SAO lui adressera annuellement un compte rendu financier comprenant en annexe un bilan financier prévisionnel ainsi qu'un plan de trésorerie actualisé.

Si le bilan financier fait apparaître le non respect de l'enveloppe prévisionnelle, la Société en expliquera les causes et si possible, proposera des solutions d'économies. »

ARTICLE 8 - PASSATION DES MARCHES

8.1 - Modes de dévolution des marchés, approbation du Maître d'ouvrage

Les marchés de prestations intellectuelles et éventuellement de travaux seront passés conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La Société procédera au nom et pour le compte et par procuration du maître de l'ouvrage à la préparation du choix des titulaires de marchés d'étude, et des entreprises .

Dans la limite des plafonds fixés par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, la Société utilisera les procédures de passation définies par le code de la commande publique.

Elle pourra, avec l'accord préalable du maître de l'ouvrage, passer des marchés sans formalités préalables, ou selon des modalités particulières suivant la réglementation en vigueur.

S'il apparaît que les prix des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, la société devra en avertir le Maître d'ouvrage. Ce dernier devra alors lui donner son accord exprès pour la signature des marchés et l'augmentation corrélative de ladite enveloppe.

Lorsqu'il est fait recours à la procédure négociée ou au marché sans formalité préalable, la société, après négociation avec l'attributaire, fait approuver son choix par le Maître d'ouvrage.

La société procèdera à la mise au point des marchés et de leurs avenants éventuels, à leur établissement et à leur signature.

8.2- Contenu des marchés

Dans tous les contrats qu'elle passe pour l'exécution de la mission de représentation, la société devra avertir le cocontractant de ce qu'elle agit en qualité de représentant de la collectivité.

Tous les marchés de maîtrise d'œuvre, de prestation intellectuelle et travaux passés par la Société devront contenir une clause par laquelle les entrepreneurs s'engagent à lui fournir, au plus tard à la mise en service totale ou partielle de l'ouvrage, trois collections complètes des plans de celui-ci tel qu'il aura été effectivement exécuté, dont une sur CD Rom ainsi que tous les documents, notices d'emploi ou d'entretien (etc ...) nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de l'ouvrage.

8.3 – Notification

La Société ne pourra notifier les contrats qu'après réception de la décision du Maître d'ouvrage et transmission de ceux-ci au représentant de l'Etat, au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage ; elle en adressera ensuite une copie au Maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 - FINANCEMENT – AVANCES

9.1 – Financement

Le financement de la totalité des dépenses de l'opération est à la charge du maître de l'ouvrage. A cet effet, celui-ci s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires à leur règlement.

Le paiement des dépenses du programme interviendra au fur et à mesure de l'avancement des études et de la réalisation des travaux suivant le calendrier prévisionnel joint en annexe. Ce calendrier sera revu régulièrement en fonction de l'avancement du projet, à l'occasion de la présentation du compte-rendu d'activité (a minima, une fois par an).

9.2 - Modalités de versement des avances

Le Maître d'Ouvrage consent au versement d'une avance afin de faciliter la trésorerie de l'opération suivant le calendrier ci-joint.

Le montant de cette avance est déterminé en fonction de l'échéancier des dépenses à régler.

Ce montant sera complété ou reconstitué en cours d'opération au fur et à mesure du paiement des dépenses. La Société adressera au Maître d'ouvrage des « Etats justificatifs de dépenses » accompagnés des copies des décomptes, factures, notes de frais et charges financières éventuelles, acquittés ; le Maître d'ouvrage devra lui verser les fonds nécessaires à la reconstitution de l'avance dans un délai de 30 jours. Ces états seront cumulatifs.

Dans le cas où des écarts seraient constatés en plus ou en moins par rapport aux demandes de mise à disposition des fonds tel que décrit au 2 ci-dessus, des ajustements seront effectués sur les demandes de mise à disposition suivantes.

Dans le cas où ces avances rendraient à un moment donné, la trésorerie de l'opération excédentaire, les excédents de trésorerie ainsi dégagés porteront intérêt au profit de l'opération, au taux appliqué par la Caisse des dépôts et consignations. »

ARTICLE 10 - APPROBATION OU ACCORD DU MAITRE D 'OUVRAGE.

A défaut de disposition ou de texte spécial contraire, et sauf disposition d'urgence prévue à l'article 2.2 des présentes conditions, chaque fois que les dispositions de la présente convention prévoient une approbation ou un accord du maître d'ouvrage, celui-ci disposera d'un délai d'un mois calendaire, à compter de la réception des documents et annexes transmis par la Société pour se prononcer et, le cas échéant, formuler des observations. La décision du Maître d'ouvrage devra parvenir à la Société par écrit.

Les délais ci-dessus s'entendent hors délais d'acceptation ou d'approbation éventuelle des services de tutelles et de contrôle.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE – PENALITE

11.1 La Société est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et S. du code civil et aux dispositions du Code de la Commande Publique. De ce fait, elle n'est tenue envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont elle a été chargée par celui-ci, et seulement d'une obligation de moyens.

Notamment, la Société ne peut être tenue personnellement responsable du non respect du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle ou de dépassement des délais d'exécution sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée, des pénalités lui seront alors appliquées conformément à l'article 8 de la convention.

11.2 - En aucun cas, la Société ne pourra être tenue pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou autres tiers du fait notamment des délais constatés dans le versement des avances par le maître d'ouvrage à l'ADTO-SAO.

ARTICLE 12 - ACTION EN JUSTICE

La Société n'aura pas à agir en justice, tant en demande qu'en défense pour le compte du maître d'ouvrage.

ARTICLE 13 - FIN DU SERVICE

L'acceptation par quitus de la collectivité de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission de l'ADTO-SAO sur le plan financier et quitus global de sa mission (cf. 6.2).

En cas de fin anticipée de l'intervention de la Société, le Maître d'ouvrage devra assurer la continuation de tous les contrats passés par la Société en son nom et pour son compte.

Pour le Maître d'ouvrage

**Pour l'ADTO-SAO
Florence SYOEN
Directeur général**

**ANNEXE 2 : GRILLE TARIFAIRE APPROUVEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 12
DECEMBRE 2022**

TAUX DE REMUNERATIONS MANDAT "SUPERSTRUCTURES"

COUT OPERATION	DUREE DU CHANTIER (de l'os démarrage travaux (y compris phase prépa) à la réception)								
	< 12 MOIS	<18 MOIS	<24 mois	< 30 mois	<36 mois	<42 mois	< 48 mois	< 54 mois	< 60 mois
< 1 M €	6,50%	6,50%							
1 A 3 M€	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%					
3 à 4 M€	4,50%	4,50%	5,00%	5,00%					
4 à 5 M€	3,50%	3,50%	4,00%	4,50%	5,00%				
5 à 6 M€	3,25%	3,25%	3,50%	3,50%	4,00%				
6 à 7 M€	3,00%	3,00%	3,00%	3,50%	3,50%	3,50%	4,00%		
7 à 8 M€	2,75%	2,75%	2,75%	3,25%	3,25%	3,25%	3,50%		
8 à 9 M€		2,50%	2,50%	2,75%	2,75%	3,00%	3,00%	3,50%	
9 à 10 M€		2,25%	2,25%	2,50%	2,50%	2,75%	3,00%	3,00%	3,00%
10 à 12 M€		2,00%	2,00%	2,00%	2,25%	2,50%	2,50%	2,50%	3,00%
12 à 15 M€				1,70%	1,70%	2,00%	2,00%	2,50%	2,50%
15 à 16 M€				1,50%	1,50%	1,50%	1,70%	1,70%	2,00%
> à 16 M€				1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,70%	2,00%

TAUX DE REMUNERATIONS"MANDAT AMENAGEMENT (avec procédures règlementaires) »

COUT OPERATION	DUREE DU CHANTIER (de l'os démarrage travaux (y compris phase prépa) à la réception)									
	< 6 MOIS	< 12 MOIS	<18 MOIS	<24 mois	< 30 mois	<36 mois	<42 mois	< 48 mois	< 54 mois	< 60 mois
< 1 M €	6,00%	6,00%	6,00%	6,00%						
1 A 2 M€	4,00%	4,50%	5,00%	5,50%						
2 à 3 M€	4,00%	4,00%	4,50%	5,00%						
3 à 4 M€	3,50%	3,75%	4,00%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%			
4 à 5 M€	3,50%	3,50%	3,75%	3,75%	4,00%	4,00%	4,50%			
5 à 6 M€	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%	3,00%	3,50%	3,50%			
6 à 7 M€	2,25%	2,25%	2,25%	2,50%	2,50%	3,00%	3,00%	3,50%		
7 à 8 M€	2,25%	2,25%	2,25%	2,50%	2,50%	3,00%	3,00%	3,00%		
8 à 9 M€	1,70%	1,70%	2,25%	2,25%	2,25%	2,50%	3,00%	3,00%		
9 à 10 M€	1,50%	1,50%	1,70%	1,70%	2,00%	2,00%	2,50%	2,50%	3,00%	
10 à 12 M€	1,50%	1,50%	1,50%	1,70%	1,70%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	
12 à 15 M€		1,00%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,70%	1,70%	2,00%	
> à 15 M€			1,00%	1,00%	1,50%	1,50%	1,50%	1,70%	1,70%	1,70%

TAUX DE REMUNERATIONS"MANDAT INFRASTRUCTURES (VRD,eau assainissement)"

COUT OPERATION	DUREE DU CHANTIER (de l'os démarrage travaux (y compris phase prépa) à la réception)		
	< 12 MOIS	<18 MOIS	<24 mois
Jusqu'à 1 M€	4,00%	4,20%	4,20%
De 1 M€ à 2 M€	2.7%	2.85%	2.850%
Au-delà	2.5%	2.65%	2.650%

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION
9 Octobre 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
17 octobre 2023 (Voie
électronique)
Publication le 17 octobre 2023
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 26
- * VOTANTS : 29

Objet :
Modification des
montants des cautions
de la pépinière
d'entreprises

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, SELIER, BONNETON, POTET, DERE, JOLY représenté par Monsieur GIBAUT ;

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, PIHAN-GAUMET, BALITOUT, FRETE, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE.

ETAIENT REPRESENTES : Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELIER, Monsieur PIAR qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE.

ABSENTS : Messieurs DROUET, IBRAN, Madame MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BEURDELEY Daniel

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20231016-16oct2023_15-DE Reçu le 17/10/2023

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 16 octobre 2023****OBJET : Modification des montants des cautions de la pépinière d'entreprises**

2023-10-15

Monsieur le Président expose que la pépinière d'entreprises des Deux Vallées est un lieu d'accueil et d'accompagnement de jeunes entreprises du territoire avec un hébergement à tarifs préférentiels.

Elle est composée de 7 ateliers et de 9 bureaux. La durée maximale d'hébergement est de 2 ans, renouvelable une fois en hôtel d'entreprises.

Lors de l'entrée à la pépinière d'entreprises, les nouveaux locataires s'acquittent d'un dépôt de garantie. Cette somme encaissée par la CC2V est en prévention des éventuels dégâts pouvant survenir dans le local, du fait de l'entreprise au cours de son bail. Le montant est restitué à l'entreprise après l'état des lieux de sortie, si le local ne nécessite pas de remise en état. Dans le cas contraire, le montant des réparations est soustrait de la caution versée.

Les montants des dépôts de garantie ont été fixés lors de l'ouverture de la pépinière d'entreprises. Ils sont différents pour chaque local (bureau ou atelier) :

Or, il arrive qu'un locataire change de local au cours de son bail, pour des raisons d'espace ou d'organisation. Il est donc nécessaire de mettre à jour le montant de la caution. Soit en versant le complément pour un local plus grand ou en restituant la différence pour un local plus petit, ce qui engendre des démarches administratives et comptables assez contraignantes.

Il est proposé de mettre en place des montants moyens forfaitaires, par atelier et par bureau pour plus de simplicité en cas de changement de local, à savoir :

- Caution pour un bureau : 350 €
- Caution pour un atelier : 400 €

Il conviendra donc de modifier l'article 6-1 de la convention d'occupation précaire signé avec les locataires de la pépinière d'entreprises et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de mettre en place les montants de caution forfaitaires, par atelier et par bureau suivants :

- Caution pour un bureau : 350 €
- Caution pour un atelier : 400 €

PREND ACTE qu'il convient de modifier l'article 6-1 de la convention d'occupation précaire signé avec les locataires de la pépinière d'entreprises.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions et tous documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.